

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

23 JANVIER 2007

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2005-2006<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES  
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE  
PAR **MME CHANTAL BERTOUILLE.**

---

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°325 (2006-2007) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé introductif de M. Lelièvre, Délégué général aux droits de l'enfant</b>	<b>4</b>
1.1	15 ans d'exercice : des milliers d'enfants concernés . . . . .	4
1.2	Des services, des autorités et des normes mises en cause . . . . .	5
1.3	Des actions qui concernent et impliquent les enfants . . . . .	5
1.4	Recommandations . . . . .	6
1.4.1	Le droit familial . . . . .	6
1.4.2	La lutte contre la délinquance juvénile . . . . .	6
1.4.3	L'aide à la jeunesse . . . . .	8
1.4.4	La réforme de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse . . . . .	8
1.4.5	L'adoption . . . . .	8
1.4.6	Les mineurs étrangers non accompagnés . . . . .	8
1.4.7	Les enfants hospitalisés . . . . .	9
1.4.8	La lutte contre les abus sexuels à l'égard des enfants : pour un meilleur contrôle social pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel . . . . .	9
1.5	Conclusions . . . . .	10
<b>2</b>	<b>Discussion</b>	<b>12</b>
2.1	Réponses du Délégué général aux droits de l'enfant . . . . .	14
2.1.1	Autres réponses aux questions posées par les membres de la commission qui n'ont pu être exposées lors des deux réunions de commission. . . . .	21
2.1.1.1	La question relative à la situation particulière d'un enfant victime d'abus sexuels. . . . .	21
2.1.1.2	La question relative aux abus sexuels entre enfants. . . . .	21
2.1.1.3	La question relative à l'évolution du dossier intitulé « le grand cahier » . . . . .	21
2.1.1.4	La question relative à la sécurité routière . . . . .	21
2.1.1.5	La question relative à la nouvelle loi sur l'hébergement alterné égalitaire . . . . .	22
2.1.1.6	La question relative aux rapt parentaux . . . . .	22
2.1.1.7	La question relative à la visibilité du travail des IPPJ . . . . .	22
2.1.1.8	La question relative au positionnement du Délégué général comme institution de dernière ligne . . . . .	22
2.1.1.9	La question relative aux enfants étrangers qui ne bénéficient pas toujours d'une identité . . . . .	22
2.1.1.10	La question relative à l'audit interne et l'audit externe de l'aide à la jeunesse . . . . .	23
2.1.1.11	La question relative au retrait du milieu familial dans le cadre de la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse (mineurs délinquants) . . . . .	23
2.1.1.12	La question relative au placement des enfants en raison d'une situation de pauvreté . . . . .	23
2.1.1.13	La question de la mendicité des enfants en lien avec la scolarisation . . . . .	24

ARTICLES DES LOIS DES 15 MAI ET 13 JUIN 2006 RELATIVES À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ENTRÉES EN VIGUEUR À LA DATE DU 9 JANVIER 2007	25
STATISTIQUES DU CENTRE FERMÉ D'EVERBERG POUR L'ANNÉE 2005	29
RELEVÉ EXEMPLATIF DE RÉCOLTES DE FONDS RÉALISÉES SOUS LA COORDINATION DE LA CELLULE "COMMUNICATION ET PROJETS" DIRIGÉE PAR M. LEJEUNE	33

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de ses réunions du 9 et du 23 janvier 2007(2), procédé à l'examen du rapport d'activités du Délégué général aux droits de l'enfant pour l'année 2005-2006 (doc.325(2006-2007)n°1).

### 1 Exposé introductif de M. Lelièvre, Délégué général aux droits de l'enfant

#### 1.1 15 ans d'exercice : des milliers d'enfants concernés

M. Lelièvre rappelle que l'année passée, il soulignait, au niveau du nombre de saisines de situation individuelle d'enfants, un léger tassement par rapport aux années précédentes.

Pour cette quinzième année d'exercice, il relève une augmentation significative du nombre global de dossiers, à savoir, 1679 contre 1287 pour l'année précédente, soit plus 30 %. En outre, le nombre de nouvelles saisines connaît lui une véritable explosion puisqu'il passe à 1248, pour 849 l'année passée, soit plus 46 %.

Il émet l'hypothèse que l'affaire de Stacy et Nathalie, largement médiatisée et particulièrement sordide, et l'agression mortelle de Joe, adolescent, ne sont pas étrangères à l'augmentation importante des nouveaux dossiers.

Il pense aussi pouvoir dire que l'arrivée de Jean-Denis Lejeune dans son équipe et son implication effective dans l'exercice de sa mission de communication et de réalisation de projets ont contribué à accroître encore la visibilité de l'institution de défense des droits et des intérêts des enfants. Sans compter également l'impact de crédibilité que Jean-Denis Lejeune a provoqué en rejoignant de sa propre initiative son équipe.

Au niveau des problématiques rencontrées

#### (2) Présents :

Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Pary-Mille, M. Elsen, M. Fourny, M. Procureur, M. Yzerbyt, M. Galand (Président)

#### Ont assisté aux travaux :

Mme Corbisier-Hagon, MM. Crucke, Miller, Petitjean, membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

MM. Durviaux, Lejeune, Léonard et Mme Vanderstraeten, collaborateurs du Délégué général aux droits de l'enfant

M. Coupey, collaborateur de Mme la ministre Fonck

Mmes Kaiser et Lee, expertes du groupe PS

Mme D'Ursel et M. Sohy, experts du groupe MR

Mmes Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

dans les situations individuelles, deux grands domaines se détachent, comme d'habitude : celles relatives à la maltraitance des enfants (715 situations, soit 35,3 %) ainsi que celles résultant de la séparation ou du divorce des parents (571 situations, soit 28,1 %). Par ordre d'importance, vient ensuite la problématique de la mesure de placement (233 situations, soit 11,5 %) ou, autrement dit, celle relative principalement au retrait de l'enfant de son milieu familial. Ces trois problématiques concernent 75 situations sur 100. Des conflits parentaux peuvent dégénérer en rapt parentaux. Des mesures de prévention peuvent cependant utilement être prises et il plaide toujours pour la création de médiateurs internationaux à côté de la cellule « rapt parentaux » du ministère de la Justice

Ce qui continue à préoccuper le plus, c'est donc incontestablement la maltraitance physique et psychologique, que subissent nombre d'enfants de parents séparés ou divorcés. Ces enfants, parfois très jeunes, expriment une souffrance tout à fait visible lors des entretiens individuels et restent démunis face au conflit parental passionnel qui perdure souvent depuis des années. La Justice elle-même se révèle impuissante face à nombre de ces conflits. La problématique de la séparation parentale et ses conséquences sur les enfants devraient être une priorité pour nos gouvernants, à tous les niveaux de pouvoirs.

Il existe aussi des problématiques générales qui ne concernent pas tel ou tel enfant nommé cité, mais qui posent question : l'enfermement des mineurs en situation illégale non accompagnés ou accompagnés de leurs parents, la place d'Everberg dans le système de la protection de la jeunesse, le manque de possibilités de prises en charge dans l'urgence pour les conseillers de l'aide à la jeunesse, les juges de la jeunesse et les directeurs de l'aide à la jeunesse...

Aujourd'hui, un sentiment s'impose : la médiation est une pratique qui se développe de plus en plus, principalement dans le domaine des affaires familiales. Mais les médiations ne concernent pas uniquement les pères, les mères et les enfants, voire les grands-parents. Elles impliquent de plus en plus souvent les autorités administratives et judiciaires concernées par l'application d'une mesure. A cet égard, il est parfois plus difficile de convaincre une autorité que les parties de ne pas se montrer rigide ou obstinée. Sans doute parce qu'on touche ici à une instance qui possède le pouvoir. La personne qui l'assume craint parfois de perdre la face ou sa légitimité, en modifiant son point de vue et donc sa décision.

Si la difficulté est abordée en mettant au centre de la question et des préoccupations l'intérêt supérieur de cet enfant-là, celui qui nous occupe, la réforme d'une décision ou de son application s'avère plus aisée.

Mais parfois, l'autorité est intransigeante, faisant passer au premier plan sa susceptibilité et son amour propre. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, qu'une ou des parties, soit se braquent davantage - et le conflit peut alors prendre des proportions bien plus dangereuses encore pour l'enfant-, soit trouvent un artifice pour quitter le champ de compétences de l'autorité, ce qui n'arrange pas forcément les choses.

L'exercice 2005-2006 a encore vu des Conseillers de l'aide à la jeunesse, des Directeurs de l'aide à la jeunesse, des autorités judiciaires, la Ministre de l'Aide à la jeunesse... s'adresser au Délégué général en vue d'une intervention. Parfois, l'autorité espère que l'institution parviendra à mettre de l'huile dans les rouages d'une coordination qui peine à se mettre en place. Le plus souvent, il s'agit d'entreprendre une médiation.

Il s'agit le plus souvent de dossiers complètement bloqués dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation ou de situations pour lesquelles l'autorité ne parvient pas à trouver, sur le terrain de l'aide ou de la protection de la jeunesse, le service adéquat. Il s'agit aussi parfois de faire appel à une autorité morale reconnue en vue de calmer le jeu et de redistribuer les cartes dans un climat apaisé.

Des difficultés se présentent exceptionnellement. D'une part, des autorités ont tendance à croire à une obligation de résultat. D'autre part, certaines d'entre elles acceptent difficilement un partage de compétences ou la remise en cause de leurs méthodes, parfois critiquables aux yeux de l'institution de défense des droits de l'enfant.

Dans certaines situations très complexes et très conflictuelles, la Justice lui a parfois demandé de tenter une médiation. Il est cependant à regretter que le Parquet de 1ère Instance de Liège, après l'avoir sollicité, n'ait pas accepté qu'il se distancie des mesures coercitives prises à l'égard d'un père et de ses enfants dans une affaire familiale, et qu'il ait tenté par l'intimidation et la menace de contrecarrer son intervention légale. Cette affaire a été portée à la connaissance du Procureur général, de la Ministre de la Justice, de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française et de la Ministre de l'Aide à la jeunesse. En 15 années d'exercice, c'est la première fois qu'un pareil incident se produit et il serait regrettable que celui-ci prévale sur les multiples collaborations et coordinations avec les autorités judiciaires.

## 1.2 Des services, des autorités et des normes mises en cause

Il déclare que les dossiers mettant en cause un service, une autorité ou une norme sont, de manière préoccupante, constants depuis plusieurs années : le fonctionnement de la justice, les délais et les contenus des expertises, l'organisation de l'aide et de la protection de la jeunesse, la prise en charge d'enfants dans le secteur de la santé et plus particulièrement en santé mentale...

Le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse connaît quelques difficultés et non des moindres : les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse se plaignent de ne pas avoir suffisamment de collaborateurs et de services spécialisés à même de prendre en charge les enfants dont ils s'occupent ; les magistrats réclament plus de moyens de la part de la Communauté française pour mieux s'occuper de la jeunesse délinquante ; les particuliers, bénéficiaires de l'aide, dénoncent les lenteurs ou l'inadéquation des interventions... bref, le malaise s'amplifie et pèse de plus en plus.

## 1.3 Des actions qui concernent et impliquent les enfants

Il indique que cette année, grâce à l'appui de la nouvelle cellule de la communication et des projets, de nombreuses actions ont été menées au bénéfice des enfants.

Par les actions qui ont été proposées à des enfants en difficulté, on retiendra notamment : l'exposition Astérix, les enfants font la foire, le spectacle Alegria du Cirque du Soleil, les places pour les matchs de tennis de table de « la Villette », l'exhibition de basket « All stars »...

Au niveau des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant qui impliquent leur participation, différentes campagnes ont été menées telles que l'opération « Si j'avais une fleur magique », celle à partir du CD « MP-Droits » pour les adolescents, celle à partir du DVD « la flûte de pan géante » relative aux droits de l'enfant dans les pays du Tiers-Monde, celle relative au 103 du service « Ecoute-Enfants », le concours de calligraphie sur les droits de l'enfant...

Enfin, on notera aussi cette année, les actions à caractère philanthropique menées avec le Bénin et qui ont impliqué des jeunes de l'IPPJ de Wauthier-Braine dans la construction d'un orphelinat ainsi que d'autres jeunes du secteur de l'aide à la jeunesse pour l'acheminement de matériel au bénéfice d'un hôpital soignant des enfants atteints de l'ulcère du Buruli.

#### 1.4 Recommandations

Il souligne que depuis quinze ans, de multiples recommandations ont été formulées dans des domaines aussi divers que :

- la lutte contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes les enfants ;
- l'aide et la protection de la jeunesse ;
- la problématique des mineurs d'âge candidats réfugiés politiques non accompagnés et des mineurs d'âge étrangers en situation illégale ;
- les affaires familiales, dont les rapt parentaux ;
- le maintien des relations personnelles entre les enfants et leurs parents détenus ;
- les droits de l'enfant hospitalisé.

Dans son rapport d'activités 2004-2005, il avait été mentionné quelques bonnes initiatives et quelques intentions louables. On peut se pencher à présent sur leur concrétisation éventuelle et sur les difficultés qui subsistent ainsi que sur certaines questions qui restent toujours d'actualité.

##### 1.4.1 Le droit familial

Il rappelle que la nouvelle loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant, publiée au Moniteur belge le 3 septembre, fait de l'hébergement égalitaire, anciennement appelé hébergement alterné, une priorité. Par ailleurs, en cette matière, le législateur a manifestement exprimé sa volonté d'encourager la médiation comme règlement de conflits.

Il craint, cependant, que cette réforme des affaires familiales, qui préconise le modèle de la garde alternée égalitaire, ne règle pas la question de la gestion des conflits entre parents séparés. Même si l'intention est louable et honorable en ce qu'elle veut changer les mentalités et reconnaître le principe de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'éducation de leurs enfants, le risque de dériver au détriment de l'enfant est évident. Il peut prédire que si des magistrats n'ont pas intégré une véritable culture des droits de l'enfant, c'est-à-dire de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant sur toute autre considération. Un effet pervers redoutable dans l'application de la nouvelle loi pourrait apparaître : l'enfant sera un objet, partagé de la

manière la plus équitable qui soit entre un père et une mère, placés sur un strict pied d'égalité. Car ce qui fait peur dans ce contexte, c'est l'article de la loi qui permet à une des parties de recourir à la force si un enfant refuse d'exercer son droit aux relations personnelles avec son père ou avec sa mère.

Il existe de nombreuses expériences sur le terrain pour prévoir une multiplication de recours à cet article dont l'application risque d'être particulièrement violente pour les enfants.

L'exécution forcée d'une décision judiciaire en rapport avec la garde du mineur pose une autre question : la reprise de force de l'enfant ne va-t-elle pas être principalement dirigée vers les jeunes enfants qui ne peuvent se rebeller aussi facilement que les adolescents ?

Des exemples récents démontrent que le recours à la force musclée ne règle en rien le rétablissement des liens. Il n'est pas possible d'obliger un enfant à aimer. Tout au plus, peut-on l'obliger à se soumettre et à faire semblant.

Il craint que des pères et des mères tentent d'exercer leurs droits aux relations personnelles par la force et que les forces de l'ordre agissent alors sur mandat judiciaire. Si, en plus, les médias sont impliqués dans ces affaires, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle, et interviennent avec photos et reportages TV pris sur le vif, il laisse au lecteur le soin d'apprécier les dégâts sur les enfants.

En cette matière, il continue à plaider pour l'établissement d'un tribunal des familles, c'est-à-dire une réorganisation des compétences judiciaires concernant la situation de familles ayant un ou plusieurs enfants mineurs. Cette réorganisation des compétences judiciaires permettrait sans aucun doute d'offrir une infrastructure sociale plus efficace et un moyen sans doute pertinent pour traiter la situation des enfants touchés par la séparation ou le divorce de leurs parents.

En matière familiale, il convient aussi d'évoquer la question des rapt parentaux internationaux. Si la mise en place du point de contact fédéral « enlèvement international d'enfants » constitue sans conteste une avancée, il n'en reste pas moins qu'en cette matière la pratique de la médiation devrait aussi pouvoir s'appuyer sur des structures spécifiques. Il rappelle qu'il recommandait voici plusieurs années déjà la création de médiateurs internationaux pour ces situations.

##### 1.4.2 La lutte contre la délinquance juvénile

Il précise que la loi relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant

commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait a été adoptée par le Parlement en date du 15 mai 2006.

Le 29 septembre 2006, un arrêté royal a fixé la date d'entrée en vigueur d'une partie des modifications apportées par les lois des 15 mai et 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

La loi va donc entrer progressivement en application à partir du 16 octobre 2006 et la Communauté française sera tenue d'y participer en raison de ses compétences en la matière. Les articles de la nouvelle loi qui sont déjà entrés en vigueur à la date de ce 9 janvier 2007 se trouveront *en annexe I* du rapport.

A cet égard, il met en évidence les points suivants :

- L'article relatif aux facteurs que le magistrat doit prendre en considération pour prendre sa décision. Cet article réaffirme le fondement de notre système protectionnel puisque les premiers facteurs à prendre en considération sont la personnalité et le degré de maturité du jeune et son cadre de vie, cela avant la gravité des faits ou les impératifs de sécurité publique.
- Dans le cadre de la diversification des mesures qui peuvent être prises, il convient de mettre en évidence un point qui est d'ores et déjà entré en vigueur, à savoir le projet écrit du jeune. Cette disposition est importante dans la mesure où elle permet de responsabiliser le jeune tant par rapport à la délinquance commise que par rapport à l'élaboration des mesures à mettre en œuvre pour y répondre.

Il rappelle, en outre, qu'au lendemain de la sortie à un match de football, d'un mineur, soupçonné de complicité dans le meurtre d'un jeune, le régime des sorties des sections fermées des IPPJ avait été mis en cause. Suite à cette situation largement médiatisée, les autorités politiques, tant fédérales que de la Communauté française, ont estimé utile d'envisager la modification de ce régime de sortie. Si une meilleure concertation entre les autorités judiciaires et les IPPJ peut effectivement être prônée et mise en place, il convient toutefois de se préserver de toute velléité purement sécuritaire qui viderait le système de protection de la jeunesse de sa visée éducative.

En complément aux informations contenues dans le rapport annuel, il lui paraît opportun de commenter les statistiques du rapport 2005 du centre fédéral d'Everberg qui lui est parvenu de-

puis la clôture du rapport annuel. Les statistiques du centre fermé d'Everberg pour l'année 2005 figureront *en annexe II* du rapport.

Il souligne ensuite quelques points particuliers :

- Le nombre de dossiers : la moyenne du nombre d'entrées par mois est de 23,35, ce qui correspond donc pratiquement à une pleine capacité, puisque la Communauté française dispose de 26 places. En outre, il y a eu quatre fois plus de refus en 2005 qu'en 2004 (113 pour 28), ce qui signifie que les autorités judiciaires n'ont pas encore assez de places.
- Le motif du placement : 80 % des jeunes enfermés à Everberg le sont pour des faits commis à l'encontre de biens, alors qu'on pouvait penser qu'Everberg concernerait essentiellement des faits de délinquance grave.
- La durée d'enfermement : celle-ci ne cesse de croître de manière régulière depuis la création du centre et atteint maintenant 32,109 jours.
- L'après-séjour : il est constaté qu'après leur enfermement à Everberg, 56 % des jeunes retournent dans leurs familles, avec le risque de récidive que l'on peut imaginer. Plus grave, dans 20 % des cas, le retour en famille est justifié par un manque de possibilité de prise en charge dans le système de la protection de la jeunesse.
- La localisation des dossiers : En 2004, les quatre grands arrondissements judiciaires urbains (Bruxelles, Liège, Charleroi, Mons) représentaient à eux seuls plus de 80 pc des placements à Everberg. Cette année, il est constaté que si Bruxelles reste de loin le premier arrondissement de placements avec 51,5 % des dossiers et que Charleroi reste stable, le nombre de jeunes placés par Liège est divisé par deux tandis qu'il en existe environ deux fois plus à Nivelles, qui devient ainsi le troisième arrondissement de placement, après Bruxelles et Charleroi. On peut s'interroger sur cette évolution des tendances.
- L'origine de la population enfermée : on constate qu'il s'agit d'une population fragilisée, en décrochage scolaire, fréquentant les établissements CEFA ou l'enseignement professionnel.

### 1.4.3 L'aide à la jeunesse

Les carrefours de l'aide à la jeunesse ont permis l'échange d'expériences et de réflexions quant à l'avenir du décret. Il rappelle que ceux-ci ont abouti à la publication d'un rapport de synthèse suivi par l'adoption par le Gouvernement de la Communauté française d'un Plan pour l'Aide à la jeunesse en Communauté française intitulé « Pré-cocité, adéquation et cohérence : l'Aide à la jeunesse de demain ».

Dans la foulée, la Ministre de l'Aide à la jeunesse a mis sur pied des groupes de travail chargés de préparer tant la réforme de l'aide à la jeunesse que la mise en application de la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse.

Le parcours du combattant peut commencer : concertation avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats, rédaction des arrêtés nécessaires, avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, avis du Conseil d'Etat, accord du Gouvernement, passage devant la commission d'agrément... , tout cela sans compter sur les éventuelles modifications législatives demandant l'implication du Gouvernement, du Parlement et du Conseil d'Etat.

### 1.4.4 La réforme de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse

Il déclare que l'année passée, il avait évoqué assez longuement la question de la réforme de la Commission de déontologie dans la mesure où, à partir de situations concrètes, il avait été constaté que celle-ci se comportait, dans des dossiers litigieux, davantage comme un tribunal, qui ne respectait pas les droits de toutes les parties, plutôt que comme une instance de référence pour les praticiens de l'aide à la jeunesse. Il lui était reproché d'agir en dehors de ses compétences et de manquer de transparence et de prudence dans ses méthodes lorsqu'une même affaire était judiciairisée.

Parmi les modifications intervenues, il faut retenir principalement une clarification des situations dans lesquelles la Commission est tenue de se déclarer incompétente ainsi qu'une protection accrue de l'anonymat des personnes concernées par l'avis, notamment les personnes physiques ou les services agréés.

Cette réforme constitue immanquablement une avancée qui, tout en permettant à la Commission de déontologie de continuer à fonctionner de manière efficace afin de garantir aux bénéficiaires de l'aide le respect du code de déontologie de l'aide à la jeunesse, devrait permettre d'éviter certaines dérives rencontrées par le passé. Une personne ou

un service pourra se voir rappeler certains prescrits déontologiques sans pour autant être montré du doigt de manière publique et sans pouvoir bénéficier de garanties procédurales claires.

### 1.4.5 L'adoption

Il rappelle que le système de l'adoption a été réaménagé, tant au niveau fédéral que communautaire. Les textes légaux ont été publiés et la réforme se met en place.

Il déclare qu'il est évidemment attentif à l'évolution de ces nouvelles pratiques sociales qui concernent les enfants adoptifs. Dans l'état actuel, il est peut-être prématuré d'évaluer la pratique du nouveau décret. Celui-ci se met en place et certains retards au niveau du traitement des situations ont été dénoncés. D'aucuns émettent des critiques concernant la qualité des formateurs pour la phase de préparation, les outils théoriques utilisés ou encore la lenteur des procédures. Il indique qu'il suivra ce dossier et s'il échet, il interpellera les différentes autorités compétentes sur les manquements et difficultés dans la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

Enfin, la loi du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe a été publiée le 20 juin 2006 au Moniteur belge. Elle renforce la cohérence entre nos règles de droit. En autorisant le mariage entre personnes de même sexe (loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du code civil, publiée le 28 février 2003 au Moniteur belge), le législateur a clairement montré sa volonté de mettre les couples hétérosexuels et homosexuels sur un pied d'égalité, comme il l'avait fait auparavant pour les couples mariés et ceux qui vivent en concubinage.

### 1.4.6 Les mineurs étrangers non accompagnés

Il déclare que la loi sur les tutelles est entrée en application en mai 2004. Selon ses informations, le nombre de tuteurs pour entourer ces mineurs est à présent suffisant. Par contre, de nombreux mineurs étrangers non accompagnés ne peuvent pas être mis sous tutelle en raison de leur fuite. On peut dès lors s'interroger sur la destination et sur l'avenir de ces mineurs disparus.

Si on peut se réjouir du fait que le Conseil des Ministres a approuvé l'amendement au projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile visant à mettre fin à l'enfermement des mineurs étrangers non accompagnés, il va falloir rester attentif quant

à l'approbation de ce projet de loi à la Chambre et quant à sa mise en application.

Il se réjouit du lancement par le Ministre de l'Intérieur de l'étude sur les alternatives à la détention des familles avec enfants dans les centres fermés. Il attend les résultats de cette étude avec impatience.

#### 1.4.7 Les enfants hospitalisés

Il rappelle qu'à l'initiative du Comité consultatif de son institution, une Commission des droits de l'enfant hospitalisé avait été créée en février 2002 et avait formulé des recommandations en mai 2003.

Des recommandations finales, sous la forme d'une analyse en profondeur de la charte de Leyden et de ses commentaires ainsi que la façon dont cette charte est appliquée dans notre pays, ont été déposées cette année.

Parmi les points essentiels qui restent particulièrement déficients et qui nécessiteraient une évolution rapide, il faut retenir : le droit des enfants à bénéficier d'une présence à leurs côtés, le fait que les besoins spécifiques des adolescents ne sont que très rarement rencontrés, les lacunes dans la prise en charge de la douleur qui est encore parfois mal identifiée et dont le coût est totalement inacceptable, l'absence d'attention particulière accordée aux parents « psychologiquement démunis et vulnérables »...

#### 1.4.8 La lutte contre les abus sexuels à l'égard des enfants : pour un meilleur contrôle social pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel

Il déclare qu'en 1995, il recommandait d'instaurer un contrôle social opérationnel pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, et ce en lien avec leur traitement.

Au vu des douloureuses affaires de Stacy et Nathalie, de David, mais aussi d'autres situations moins médiatisées, il constate qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour systématiser le traitement thérapeutique des abuseurs sexuels dans le milieu carcéral et dans le cadre de leur libération conditionnelle et pour mettre en place un système de contrôle social opérationnel à l'égard des délinquants sexuels après leur libération.

Depuis 1998, les suivis thérapeutiques sont gérés par des centres d'appui qui travaillent avec des équipes de santé spécialisées. Il existe un centre d'appui en région wallonne, un centre d'appui en

région flamande et un centre d'appui à Bruxelles. Toutefois, même si les projets mis en place sont intéressants, les moyens ne suivent pas toujours et notamment au centre d'appui bruxellois, qui ne dispose que de très peu de moyens pour gérer près de 400 dossiers d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Par ailleurs, il serait nécessaire que les auteurs d'agression sexuelle puissent commencer un traitement thérapeutique lors de leur incarcération. Or, rien n'est organisé au niveau des prisons. Aujourd'hui, les délinquants sexuels ne sont pris en charge par un thérapeute que dans le cadre d'une libération conditionnelle éventuelle. C'est ainsi que lorsque les délinquants sexuels décident de purger leur peine jusqu'à la fin, ils ne sont soumis à aucun traitement thérapeutique.

En septembre 2006, la Ministre de la Justice a effectué un voyage au Québec pour y visiter différentes structures qui traitent les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Force est de constater que la Ministre de la Justice a, pour ainsi dire, visité les mêmes structures que la délégation belge composée de magistrats, de médecins, de psychologues d'une représentante de l'ONE et du Délégué général lors d'un voyage d'étude en mai 1996, soit il y a 10 ans.

Un rapport sur les techniques d'évaluations et de traitements des délinquants sexuels reprenant des propositions a été transmis aux autorités politiques, administratives et judiciaires de l'époque. Il précise qu'il a transmis ce rapport à la Ministre de la Justice en juillet 2006.

A la suite de ses visites, la Ministre de la Justice a pris des décisions tendant à renforcer le contrôle social à l'égard des délinquants sexuels.

Ainsi, il sera permis aux magistrats en charge d'une enquête pour des faits de mœurs d'interroger plus efficacement le casier judiciaire. Désormais, même si un suspect n'est pas encore identifié, le magistrat va pouvoir consulter le casier judiciaire de manière aléatoire. Le parquet pourra aussi préciser ses requêtes en demandant au casier tous les condamnés pour des faits spécifiques.

Par ailleurs, quant au traitement thérapeutique des auteurs d'agression sexuelle, la Ministre de la Justice a annoncé le 13 septembre 2006 qu'en octobre 2006, elle proposera au Parlement un projet pilote pour le traitement des abuseurs sexuels en prison. Cette expérience sera financée par la Justice.

Il espère que les traitements seront, un jour, systématiques pour ces délinquants.

### 1.5 Conclusions

Il déclare que dans notre pays, 2006 aura été une année triste et pénible en raison de faits divers particulièrement sordides.

L'agression d'un adolescent à la gare centrale a montré que la délinquance juvénile n'était pas constituée uniquement de la « petite » délinquance, mais qu'elle pouvait faire l'objet de passages à l'acte d'une extrême violence.

La mort dramatique de cet adolescent a, une fois de plus, provoqué un vaste mouvement de revendications fondé sur la dignité de l'autre. Les « Amis de Joe », ses compagnons de classe, ont organisé une manifestation aux côtés des parents pour montrer leur refus et leur rejet de la violence, et pour prôner des valeurs d'humanisme et de dialogue.

Une des conséquences de cette manifestation non violente aura sans doute été que la nouvelle loi, préparée et négociée depuis plusieurs années par la Ministre de la Justice, a été votée immédiatement par le Parlement fédéral.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté quant à lui un plan de l'aide à la jeunesse, qui prévoit les prises en charge des délinquants juvéniles en rapport avec la nouvelle loi mais aussi des mesures de prévention, notamment dans les écoles. Le Gouvernement tient compte des propositions issues des Carrefours de l'aide à la jeunesse en décidant de manière abrupte la création de 10 nouvelles places en milieu fermé.

En tout cas, l'agression de la gare centrale aura confirmé de manière dramatique des constats déjà avancés par le passé. Ainsi, la nature du passage à l'acte du jeune délinquant n'est pas forcément en rapport avec l'objet convoité. Ces passages à l'acte peuvent aussi être extrêmement violents et, en apparence, gratuits.

Cette délinquance, spectaculaire et grave, est rare mais elle existe. Cette situation ne doit cependant pas nous faire oublier que la lutte contre la délinquance juvénile devrait passer par la prévention dans toutes les couches de la population, des plus aisées aux plus marginales.

Le drame de la gare centrale filmé par des caméras de surveillance aura aussi montré que le piège de la stigmatisation d'une partie de la population reste présent dans nos modes d'analyse d'une situation particulièrement médiatisée.

L'enlèvement et la mort de deux petites filles rappellera à tous que la bête au visage d'homme rôde toujours : la plupart des agresseurs sexuels se

retrouve un jour ou l'autre en liberté. Cette fois-ci, les autorités prendront peut-être enfin conscience que l'absence de contrôle social des abuseurs d'enfants, libérés, soit de la prison en fin de peine, soit de la défense sociale après traitement, remet parfois dans la population des récidivistes et des criminels en puissance ?

Cette affaire révèle trois questions fondamentales. L'une concerne le contrôle social des abuseurs placés en liberté. L'autre se rapporte aux traitements à donner aux abuseurs sexuels en prison et à l'extérieur des lieux de détention. La suivante vise les politiques de prévention à mettre en place, tant vis-à-vis des personnes attirées sexuellement vers les enfants, qu'à l'égard des enfants eux-mêmes. Mais ces politiques de prévention ne peuvent en aucun cas omettre la fonction d'éduquer les parents à protéger leurs enfants.

Cette affaire de la disparition des deux petites filles a été l'occasion pour la Justice et les forces de police de redorer le blason fortement terni par les conclusions de l'enquête parlementaire relative à l'affaire Dutroux et consorts.

Faut-il pour autant conclure qu'aujourd'hui tout va pour le mieux dans le pays des droits des enfants judiciairisés ?

Les mentalités ont-elles évolué ?

En ce qui concerne le corps enseignant, les mouvements de jeunesse, il s'est créé une sorte de réflexe de prudence collectif qui freine les gestes d'affection, les apartés de confidences, l'expression verbale amicale. Beaucoup sont sur la réserve. Pour ce qui est de l'exercice de la Justice, il est clair que pour une grande majorité de magistrats, il apparaît plus de considération pour la victime et pour l'enfant victime en particulier.

Il n'empêche que dans les affaires de séparation et de divorce, ce sont souvent les droits des parents qui priment sur l'intérêt de l'enfant.

Certains se forcent pour montrer de l'empathie, mais à l'intérieur d'eux-mêmes, rien n'a changé, le ton reste hautain et le verbe haut, comme si Thémis n'était pas capable de descendre de son piédestal.

Derrière les sourires, se cachent parfois les pires répressions diffuses.

Il ne faudrait pas laisser croire que la Justice fait toujours preuve de la même rigueur et de la même compétence dans toutes les affaires concernant les enfants : enfants de couples séparés, enfants victimes de rapt parental, enfants retirés d'autorité du milieu familial pour être placés...

Les situations individuelles traitées ou prises en charge par l'institution témoignent qu'il ne faut surtout pas baisser la garde pour la défense des droits et des intérêts des enfants ayant affaire à la Justice et aux agents administratifs qui appliquent les décisions judiciaires.

Au niveau de l'analyse des situations individuelles, il souligne que la question du vécu des enfants dont les parents se séparent de manière conflictuelle interpelle énormément. Tant les magistrats que les services d'aide se sentent souvent perdus et démunis devant des situations complètement bloquées.

D'autres faits divers ou statistiques démontrent que tant des plans de prévention et d'éducation sexuelle et affective, que des programmes de prises en charge d'abuseurs sexuels mineurs d'âge, devraient être constitués sur la base des avancées de la recherche scientifique, puis mis en œuvre à l'intention des enfants et des adolescents.

L'école reste un lieu essentiel pour l'avenir des enfants et de la société que nous voulons continuer à construire. Un enseignant ne peut être uniquement celui qui transmet le savoir. Il est devenu, dans les faits, un professionnel qui a un rôle d'éducation, de soutien et de protection à l'égard des enfants ou des jeunes dont il a la charge.

Lorsqu'on prend connaissance des résultats de l'enquête réalisée par la mutualité socialiste sur le thème de la pornographie chez les jeunes, on ne peut qu'encourager le développement à l'école ou ailleurs d'une éducation sexuelle et affective fondée sur la parenté responsable. En effet, si beaucoup de jeunes pensent que la pornographie est un outil valable d'éducation sexuelle, nombreux sont ceux qui la considèrent comme choquante, dégradante et dégoûtante, avec un effet négatif sur la tendresse et la fidélité.

Cela pose automatiquement des problèmes de formation des maîtres pour assurer correctement un rôle social à côté des parents. L'enseignant devrait assurer ces fonctions, en symbiose avec les parents. Cela implique aussi dans leur formation la capacité d'informer, d'échanger avec les enfants, les jeunes et les adultes qui en ont la responsabilité. Cela nécessite aussi de leur part une connaissance du secteur psycho-médico-social afin qu'ils puissent orienter efficacement l'enfant, le jeune et/ou sa famille vers les services compétents.

Or, il souligne que les familles sont multiples, parfois dissociées, ce qui rend la mission de l'enseignant encore plus complexe. Les responsables de l'école, à quelque niveau qu'ils soient, ne peuvent

se contenter de demander une école de la réussite scolaire. Ils doivent placer la barre plus haut d'un point de vue qualitatif, tout en défendant certaines valeurs démocratiques indispensables, intangibles. Mais l'école ne peut être le seul lieu de socialisation et d'intégration des règles. En matière d'autorité, enseignants et parents doivent faire cause commune dans un souci d'éducation équilibrée, entre droits et devoirs. Cela exige aussi une organisation de l'école renouvelée en fonction du projet. La formation du maître est une chose, son statut en est une autre.

Gageons qu'on ne pourra réussir le projet d'une école en permanente mutation par rapport à l'évolution de la société et des technologies nouvelles que si on a la volonté de valoriser le statut de l'enseignant en fonction des différents rôles et missions qu'il doit assumer.

Ce raisonnement vaut d'ailleurs pour tout le secteur du non-marchand à qui on demande toujours plus sans lui donner souvent la place qui lui revient dans l'échelle sociale et économique.

A côté d'actes insupportables et d'une violence extrême et abjecte, il existe des signes porteurs d'espérance. Les réactions humanistes et positives des parents et des proches des victimes, « Les amis de Joe » et les enfants des classes de Stacy et Nathalie, nous ont impressionnés tant par la spontanéité et l'authenticité des gestes posés que par le refus de voir la violence s'imposer.

Un détail qui pouvait, à l'époque, paraître anodin retient aujourd'hui l'attention : le groupe de rap « Art Mada » avait, bien avant les drames, ajouté subrepticement un titre dans la commande d'un CD à l'intention des écoles secondaires : « On garde l'espoir ».

Alors, il garde l'espoir ! Même si dans cette société en mutation permanente et de plus en plus accélérée, il faut à la fois faire preuve d'imagination, de créativité et d'abnégation pour tracer son chemin et donner un sens à sa vie...

Il garde de l'espoir car, avec de la persévérance, on constate que certaines choses que l'on croyait à jamais immobiles, peuvent bouger. Un exemple anecdotique : la Commission nationale des droits de l'enfant. Recommandée depuis plus de 10 ans par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, il indiquait dans son rapport annuel, qu'à la date du 18 octobre 2006, malgré les promesses, elle n'était toujours pas installée. Le Moniteur belge du 10 novembre 2006 a publié le dernier acte d'approbation de l'accord de coopération qui la concerne. Elle devrait donc enfin être mise en place tout prochainement...

## 2 Discussion

**M. Gennen** souhaiterait obtenir l'avis du délégué général sur les difficultés rencontrées avec certaines institutions ainsi que pour faire prévaloir des mesures qui devraient être prises dans l'intérêt de l'enfant.

Concernant l'augmentation significative des demandes, il souhaiterait obtenir son sentiment.

A propos de la problématique du retrait de l'enfant de son milieu familial, il rappelle que la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse prévoit une série de mesures privilégiant le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Il demande s'il peut apporter quelques commentaires à ce sujet.

Par ailleurs, il déclare que la situation sur le terrain reste très préoccupante en matière de protection et d'aide à la jeunesse. Il demande s'il peut suggérer des propositions en vue de mieux rencontrer cette problématique.

Concernant la problématique des IPPJ, il souhaiterait obtenir des précisions sur la politique de communication que ces institutions devraient mener en vue de mettre en évidence le travail important réalisé par les équipes en place.

Il indique que 10 nouvelles places ont été créées en IPPJ pour l'accueil des enfants durant une période ne dépassant pas 42 jours.

Il estime que ce délai est insuffisant pour connaître véritablement l'enfant. Il demande l'avis du délégué général.

A propos des enfants adoptés, il lui demande s'il est amené à gérer certaines difficultés. Il souhaiterait obtenir son commentaire.

**M. Fourny** évoque l'application de la loi de 2006 au niveau de l'hébergement égalitaire des enfants. Il déclare que cette solution en pratique est souvent temporaire. Il souligne que l'éloignement physique d'un des parents constitue un élément engendrant de nombreux problèmes concernant le suivi des enfants.

Il demande au délégué général s'il a été consulté lors de l'élaboration de cette loi, s'il a déjà été interpellé par ce genre de situation, s'il envisage de prendre des initiatives après des autorités compétentes en vue de faire évoluer cette problématique, et si l'application de cette loi a eu des incidences en matière d'aide à la jeunesse.

**Mme Bertouille** déclare que le 20 novembre dernier a été l'occasion de fêter les 15 ans de fonctionnement de l'institution de défense des droits

de l'enfant de la Communauté française et des 60 ans d'existence d'UNICEF Belgique.

Elle demande au délégué général de faire le bilan de son institution. Elle déclare qu'il est indéniable que les droits de l'enfant sont mieux connus actuellement. Elle demande si ceux-ci sont mieux respectés et quelles sont les perspectives d'avenir.

Elle indique que dans l'introduction de son rapport, le délégué général fait part de certaines difficultés, contradictions liées à la diversité des missions qu'il assume. Certains de ceux qui devraient collaborer avec lui deviennent de véritables opposants, voire des adversaires. Elle lui demande quelles pistes faudrait-il poursuivre afin de pouvoir y remédier.

Elle précise que chaque année, la remise officielle du rapport du délégué suscite un grand intérêt au niveau de la presse. L'un des quotidiens titrait : « 2006, année noire pour les enfants », faisant allusion aux faits divers dramatiques et notamment « Stacy, Nathalie, Joe... » qui ont émaillé l'année et à la forte augmentation du nombre de dossiers soumis au délégué général.

Le délégué général se disait en colère car des enfants étaient laissés dans des milieux dangereux et répétait, comme l'an dernier, « qu'un jour il y aura des morts... ».

Elle lui demande s'il perçoit une évolution positive par rapport aux termes utilisés lors de la présentation de son rapport en novembre 2006.

Elle rappelle que M. Jean-Denis Lejeune a rejoint l'équipe du délégué général depuis un peu plus d'un an.

Elle demande de joindre au rapport un tableau récapitulatif reprenant les activités qui ont été menées, les montants engagés ainsi que les sponsors.

Ce tableau figurera *en annexe III* au rapport.

Par ailleurs, elle déclare que les relations du délégué général avec Child Focus ont certainement évolué avec le temps. Elle rappelle que ses représentants ont été auditionnés à la Chambre sur ses missions.

Elle demande s'il a eu connaissance du rapport de la Chambre et ce qu'il pense de l'élargissement des missions de Child Focus par rapport aux situations rencontrées en Communauté française.

Par ailleurs, elle déclare qu'il serait bon de rapper avec plus d'acuité que l'institution du délégué général constitue un service de dernière ligne. En effet, il apparaît qu'un certain nombre de personnes considèrent l'institution comme toute puissante, ce qui pourrait être susceptible d'entraîner

de grandes déceptions.

En ce qui concerne l'information, elle revient sur la cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC) au sein de la Direction générale de l'aide à la jeunesse. Elle souligne qu'elle est opérationnelle depuis 2003 et ne remplit que partiellement le rôle espéré par les autorités administratives et judiciaires.

Elle rappelle que lors des carrefours de l'aide à la jeunesse, il a été recommandé de modifier le fonctionnement de cette cellule.

Elle demande si des pistes de réflexion ont été mises en évidence en vue d'améliorer son fonctionnement et s'il dispose de propositions concrètes en la matière.

En ce qui concerne les dossiers individuels, elle lui demande des précisions sur les raisons pour lesquelles le nombre de dossiers relatifs aux raptus parentaux est en augmentation.

En matière de soutien à la parentalité, elle rappelle que l'ONE a annoncé pour 2007 un soutien important aux consultations prénatales et à la parentalité.

Elle lui demande d'apporter des précisions sur sa vision du soutien à la parentalité et sur son lien avec les droits de l'enfant.

A propos des cours d'éducation sexuelle et affective, elle lui demande des précisions sur la manière dont il les conçoit en Communauté française.

A propos de la problématique de l'aide à la jeunesse, elle indique que le délégué général a souligné que la mal-être du secteur perdure d'autant plus que la crise des moyens existe et que de nouvelles problématiques se présentent, notamment la toxicomanie et les cas psychiatriques. Cette situation ne peut laisser les acteurs indifférents.

Elle lui demande son avis sur le plan de « l'aide à la jeunesse » du 19 mai 2006 et sur la manière dont seront organisés les services d'accrochage scolaire (SAS).

En ce qui concerne les familles d'accueil d'urgence, elle souhaiterait savoir s'il existe une demande.

Elle lui demande également son avis sur les familles de parrainage.

Par ailleurs, elle relève que le délégué général sollicite un double audit : un audit de l'administration en vue d'améliorer son efficacité d'action et un audit externe du secteur de l'aide à la jeunesse, en vue de rentabiliser son financement en faveur des enfants et des jeunes.

Elle lui demande si après les carrefours de l'aide à la jeunesse, il maintient son avis de voir se réaliser un audit. Elle souhaiterait obtenir des précisions.

A propos de la sécurité routière, elle lui demande son avis sur la manière de rendre les campagnes plus pertinentes.

Concernant les droits des enfants hospitalisés, elle souhaiterait obtenir des précisions sur les besoins les plus urgents au sein des compétences dévolues à la Communauté française.

Quant à la Commission nationale des droits de l'enfant, elle rappelle que les gouvernements concernés ont signé le 19 septembre 2005, un accord de coopération relatif à sa création. Il restait aux différents parlements à approuver cet accord. Il lui demande des précisions.

Elle souligne que la mise en place de cette Commission nationale des droits de l'enfant est indispensable afin de coordonner le travail réalisé au sein des différents niveaux de pouvoir en faveur des droits des enfants.

**M. Miller** revient sur une des remarques du délégué général consistant à dire qu'il convient d'être particulièrement attentif aux droits des enfants en matière d'adoption, particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants de culture étrangère.

Il lui demande son avis sur la manière de surmonter cette difficulté et s'il existe des brochures à destination des parents concernés par ce problème.

Concernant l'intégration des personnes d'origine étrangère, il lui demande s'il dispose d'informations relatives à l'étude lancée par le ministre de l'Intérieur sur les alternatives à la détention des familles avec enfants.

Par ailleurs, il déclare que la politique audiovisuelle est très importante en matière d'éducation des enfants. Il informe que la directive « télévision sans frontière » a été décidée au niveau européen. Celle-ci permettra l'accès à tous les programmes sur nos chaînes.

Il indique qu'il conviendrait de défendre, au niveau européen, une politique beaucoup plus protectrice des droits de l'enfant.

Il lui demande s'il existe en Communauté française un lieu de concertation avec l'ensemble des départements où il peut faire part de ses préoccupations.

Il lui demande également quel a été son impact par rapport à la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF.

**M. Petitjean** déclare que 80 % des jeunes placés ont commis des faits sur les biens. Cette situation entraîne un manque de places pour les jeunes ayant commis des faits sur des personnes.

Il souligne les nombreuses décisions de placement pour des faits commis sur les biens prises par l'arrondissement judiciaire de Nivelles et qui entraînent des difficultés dans l'arrondissement de Charleroi pour le placement des jeunes ayant commis des faits particulièrement graves sur des personnes.

Il lui demande si la ministre de la Justice est bien au courant de cette situation et comment il envisage de procéder afin de modifier la tendance.

Par ailleurs, il dénonce les mutilations particulièrement cruelles subies par des filles et notamment les pratiques d'excision. Il lui demande si des recours lui sont adressés en ce sens et, dans l'affirmative, si des poursuites sont diligentées par son institution.

**M. Elsen** déclare que le délégué général a bien mis en évidence le fait que la multiplicité des demandes ne traduisait pas nécessairement une augmentation du nombre des problèmes. La médiation de ce service et le fait qu'il apparaît comme plus accessible dans l'esprit collectif, peut engendrer l'idée que le devoir de la société est de prendre en charge la problématique des droits de l'enfant d'une manière plus générale.

Il souligne que M. Lejeune mène également une action importante en matière de communication.

Il déclare qu'il convient également de mettre en évidence l'ensemble du travail très positif réalisé par les acteurs de terrain en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse.

Concernant la mendicité des mineurs, il souhaiterait obtenir son avis et notamment sur les mesures à prendre pour encourager la scolarité des mineurs mendiants.

A propos de la problématique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), il déclare qu'un modèle est en cours d'élaboration. Il souhaiterait obtenir son avis.

Par ailleurs, il lui demande quelles sont les actions prioritaires à caractère plus général qu'il souhaiterait développer en 2007, au-delà de ses travaux quotidiens.

**M. Galand** déclare qu'à la page 69 du rapport d'activités, M. Lelièvre fait état d'une transgression du secret professionnel avec des fuites dans la presse. Il lui demande si cette situation a engendré des suites.

Concernant les listes d'attente au sein des IPPJ évoquées à la page 105 de son rapport, il lui demande des précisions.

Par ailleurs, il est évoqué, page 163 du rapport, le placement de certains enfants en raison d'une situation de pauvreté, de manque de moyens matériels des parents et non une situation de maltraitance.

Il demande s'il existe des évaluations au sujet de ces placements.

A propos des enfants hospitalisés, il relève que le rapport met l'accent sur des lacunes de formation. Il demande des précisions.

Par ailleurs, il relève la description de cas dramatiques et notamment le cas Jade, mineur de 11 ans et victime d'attouchements sexuels de la part de son beau-père. Celui-ci a pu acheter une maison un an plus tard située à 25 mètres de celle de sa victime. Il lui demande si une suite a été donnée à cette situation.

Concernant la question intitulée : « le grand cahier » dans le rapport d'activités, il lui demande si l'équipe pluridisciplinaire s'est réunie et quel a été le suivi ?

Par ailleurs, il déclare que sur le plan international de nombreux enfants n'ont pas d'identité. Il lui demande si une amélioration est intervenue à ce sujet.

**M. Delannois** constate qu'en matière d'abus sexuels, un nouveau phénomène est apparu, à savoir les abus sexuels entre mineurs. Il lui demande son avis sur les moyens et les méthodes à développer en vue d'informer les jeunes enfants de manière adéquate.

En ce qui concerne l'adoption par des personnes du même sexe, il lui demande si des mesures doivent être prises par la Communauté française, il pense ainsi à des aspects plus particuliers qui devraient être abordés au niveau de la formation des adoptants de même sexe.

## 2.1 Réponses du Délégué général aux droits de l'enfant

A propos de l'indépendance de l'institution du délégué général, **M. Lelièvre** rappelle que le Parlement de la Communauté française lui a confié un certain nombre de missions.

Il souligne que son institution dispose des compétences les plus étendues au regard de celles des ombudsmans européens.

Il rappelle qu'il a pour mission de vérifier l'application correcte des lois, des décrets et des réglementations. En outre, il indique qu'il reçoit des plaintes, des demandes de médiation et des informations relatives à des atteintes portées aux droits de l'enfant.

Il déclare que dans l'exercice de ses fonctions, il est souvent amené à devoir travailler en coordination et en coopération avec d'autres instances et, plus particulièrement, avec le pouvoir judiciaire et des administrations qui ne sont pas toujours sous la tutelle de la Communauté française.

Il cite l'exemple des dossiers de rapt parentaux qui sont civils, pénaux et parfois protectionnels.

Il souligne qu'en matière d'aide à la jeunesse, il a le souci de travailler en parfaite collaboration avec les différents services et les différents intervenants. Cela implique de recourir le moins possible à la contrainte pour le recueil d'informations.

Il annonce qu'une journée de travail a été prévue le 2 mars prochain avec les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, en vue d'examiner et de solutionner certaines difficultés apparues notamment lors de la prise en charge de situations individuelles.

Il ajoute qu'il développe ce même type de démarches auprès des autres administrations de la Communauté française. Il cite l'exemple de l'administration de l'enseignement où une réunion est en cours de programmation afin de renforcer l'efficacité de la collaboration avec les services d'inspection.

A propos des autorités judiciaires, il rappelle que son institution a mis en place, depuis sa création, une collaboration par l'intermédiaire des parquets généraux. Il explicite ensuite la procédure : les demandes sont transmises au procureur général qui les transmet à son tour au procureur du Roi qui lui-même les transmet au substitut en charge du dossier. Ce dernier étant chargé de traiter l'interpellation ou la demande de renseignements pour ensuite répondre par la voie hiérarchique.

Il souligne que les réponses aux différentes demandes lui parviennent dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, il signale que le nouveau procureur général de Liège a rédigé et transmis une nouvelle circulaire relative à la procédure de collaboration entre son institution et les autorités judiciaires. Celle-ci préconise notamment que les demandes soient adressées dorénavant directement au procureur du Roi compétent du ressort de sa

Cour d'appel. Cela accélère la procédure.

En matière d'échanges d'informations, il souligne qu'il faut privilégier le dialogue et la coopération.

Il exprime le souhait que les autorités judiciaires et les différentes administrations fassent toujours prévaloir, tant dans leurs démarches que dans les procédures mises en place, l'intérêt supérieur de l'enfant.

A propos des situations individuelles, il souligne que le nombre de dossiers a augmenté. Il précise qu'il s'agit essentiellement de dossiers de maltraitance, séparation et divorce, et retrait du milieu familial.

En matière de maltraitance institutionnelle, il reconnaît que certaines décisions prises par les autorités judiciaires ou par des administrations placent l'enfant dans une situation encore plus difficile à vivre que par le passé. Il cite l'exemple de certaines décisions relatives au retrait du milieu familial qui n'ont pas privilégié la solution du « moindre mal » pour l'enfant.

Il précise que dans certains dossiers, les avis des experts contredisent les décisions prises, sans pour autant toujours être pris en considération par l'autorité judiciaire.

Il indique que dans les dossiers de séparation et de divorce, le respect des droits de l'enfant est souvent mis à mal.

Il indique qu'en cas de querelles importantes, l'autorité judiciaire se trouve souvent devant un conflit de valeurs, à savoir, le droit du père, de la mère et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il souligne qu'il est donc important que la gestion de cette problématique soit intégrée dans la formation des magistrats.

Concernant la collaboration avec les écoles en matière de sensibilisation des droits de l'enfant, il déclare que suite aux différentes campagnes qui y sont menées, notamment dans le cadre des activités du 20 novembre, de nombreux instituteurs contactent son institution pour demander des outils se rapportant à la Convention internationale des droits de l'enfant, afin de les sensibiliser.

Il déclare qu'il a la conviction que ce travail à l'intention des enseignants portera ses fruits dans un proche avenir lorsque les enfants deviendront des adultes.

A propos des perspectives à développer, il rappelle la nécessité de mettre en place, au niveau fédéral, un tribunal des familles pour gérer les situations de divorce et de séparation.

Au niveau de la Communauté française, il s'agira surtout de développer des actions globales et coordonnées à la parentalité, à l'éducation à la citoyenneté et à l'éducation affective et sexuelle.

Concernant les relations de son institution avec Child Focus, il déclare que son institution est intervenue, non seulement dans le cadre de la disparition de Stacy et Nathalie, mais également pour d'autres enfants de ces familles qui étaient pris en charge par le conseiller ou par le directeur de l'aide à la jeunesse.

Revenant sur le dossier de Stacy et Nathalie, il précise que des parents lui ont demandé de l'aide. Aussi, certains membres de la famille ont été accompagnés par plusieurs de ses collaborateurs lors de l'identification des corps. Il indique que lors de cette disparition, il a reçu plusieurs plaintes relatives à la lenteur dans la diffusion des affiches par Child Focus. Il précise, qu'à la demande de parents, son collaborateur M. Lejeune a pris contact avec deux groupes de journaux, à savoir, la « Dernière Heure » et le groupe « Sud presse ». Ceux-ci proposèrent rapidement dans les éditions suivantes des affiches à titre gratuit.

Par ailleurs, il déclare que les débats parlementaires récents, suite à une question du Député Malmendier sur la problématique des disparitions, ont fait apparaître pour Child Focus la nécessité de mener des campagnes d'affichage efficaces, rapides et coordonnées.

Par ailleurs, il précise qu'il a écrit au premier ministre, à la ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur pour leur signaler l'intérêt qu'il portait à la mise en place en France d'un programme « alerte-enlèvement » calqué sur le modèle américain.

Le premier ministre a fait part au délégué général de son intérêt pour cette question en précisant qu'il ne manquerait pas d'insister auprès des ministres compétents pour qu'ils examinent minutieusement la faisabilité du projet.

La ministre de la Justice a pour sa part également montré son intérêt pour ce projet. Elle a décidé de lancer un groupe de travail afin d'étudier les possibilités de renforcer le partenariat, dans les dossiers de disparitions et d'enlèvements d'enfants. Ce groupe de travail sera composé dans un premier temps du Collège des Procureurs généraux, de la Cellule disparition de la police fédérale, du service de la politique criminelle, de Child Focus, du délégué général aux droits de l'enfant, de la Commissaire aux droits de l'enfant et des ministres de la mobilité et de l'audiovisuel.

Une première réunion de ce groupe de travail

est prévue le 7 février 2007.

Il signale qu'une réunion est prévue prochainement avec la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française à ce sujet.

Il explicite ensuite ce programme « alerte-enlèvement ». Il doit s'agir d'un enlèvement avéré. Des possibilités d'identification sont nécessaires. L'accord des parents est requis, ainsi que la nécessité de l'existence d'un péril grave pour l'enfant.

Il déclare que la mise en œuvre de ce système en Belgique est beaucoup plus complexe qu'en France en raison, notamment, de l'existence de trois langues nationales, à savoir, le français, le néerlandais et l'allemand. La communautarisation et la régionalisation de notre état rend plus complexe la mise en œuvre d'un tel plan que dans un pays centralisé comme la France. Ainsi, en Belgique, plusieurs ministres de la mobilité et des transports sont concernés. Quant à la décision de mettre en œuvre ce plan, si celui-ci voyait le jour en Belgique, il estime qu'elle devrait revenir aux autorités judiciaires. Il ajoute que Child Focus devrait être un partenaire au même titre que, notamment, la RTBF, RTL/TVI ou la SNCB.

Par ailleurs, il déclare qu'il a participé à une réunion à Paris, à l'initiative de Mme Chirac, dont l'objectif était d'encourager les différents Etats membres de l'Union européenne à mettre en place un programme de recherche d'enfants disparus.

Concernant la question relative à la Commission nationale des droits de l'enfant, **M. Durviaux**, criminologue, conseiller du délégué général, signale que c'est effectivement le 19 septembre 2005, 10 ans après les premières recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qu'était signé un accord de coopération relatif à la création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant. Il restait cependant à chacun aux Parlements des pouvoirs concernés d'approuver cet accord.

Il précise que c'est à présent chose faite puisque le Moniteur belge du 10 novembre 2006 a publié de dernier acte d'approbation de l'accord de coopération et qu'il est prévu que la première désignation des membres de la Commission aura lieu au plus tard quatre mois après l'entrée en vigueur de l'accord de coopération, c'est à dire le 10 mars 2007. Dès lors c'est au plus tard à cette date que la Commission sera installée et pourra commencer ces travaux, notamment la rédaction du prochain rapport que la Belgique devra remettre au Comité des droits de l'enfant.

Il signale qu'en ce qui concerne la composition de la Commission, la présidence sera assurée par

une personne, engagée à temps plein, désignée par le Gouvernement fédéral. Il est aussi prévu la désignation de deux vice-présidents, sur proposition des Communautés, parmi les membres avec voix consultative.

A cet égard, il souligne qu'il pourrait être raisonnable et logique que les Communautés flamande et française présentent à ce poste de vice-président, les institutions qu'elles ont chacune créées pour veiller à la sauvegarde des droits de l'enfant.

Concernant la question relative à la politique de l'audiovisuel et notamment la question relative à la violence à la télévision, il signale que ce problème a toujours préoccupé le Délégué général aux droits de l'enfant d'autant que diverses associations ou mouvements s'intéressent à cette matière et l'informent ou l'interpellent. C'est ainsi qu'il a pris part aux groupes de travail dirigés par le Conseil supérieur de l'audio visuel visant à étudier la signalétique à adopter et ce, depuis 1992.

Il précise qu'aujourd'hui, RTL, la RTBF, et les télévisions locales et communautaires prennent de plus en plus en compte les droits de l'enfant principalement en agissant au mieux pour respecter le code de déontologie mis en place.

Il rappelle aussi à cet égard, que le Moniteur belge du 14 octobre 1999 a publié un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 1999 relatif à « la protection des mineurs contre les émissions de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral ». Cela concerne la signalétique et le classement de toutes les émissions télévisées doivent être classées dans l'une des quatre catégories énoncées : les émissions tous publics, les émissions soumises à accord parental, les émissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans, les œuvres interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés.

Il souligne enfin que cette matière relève aussi d'autres niveaux de compétence, notamment l'Union européenne où se prennent de nombreuses décisions dans cette matière.

Il aborde également la question de l'information des enfants en rappelant que c'est le 13 mars 2000, que La Une a lancé son premier JT destiné aux enfants intitulé « les niouzz » et que le Délégué général s'est également impliqué dans ce projet initié par l'« Association des Téléspectateurs Actifs » dès 1998

Il précise que ce JT junior est actuellement diffusé quotidiennement du lundi au vendredi sur la Deux en fin d'après-midi et est rediffusé sur la même chaîne le lendemain matin de 9h à 9h30 per-

mettent ainsi aux enseignants d'appréhender certains sujets traités au JT avec leurs élèves.

Il tient cependant à formuler une recommandation. En effet, le JT est diffusé en fin d'après-midi mais sans traduction en langage des signes. La traduction en langage des signes n'est présente que le lendemain, lors de la rediffusion du JT à 9h... quand les enfants, sourds ou non, sont à l'école! Or, pourquoi les enfants sourds ne peuvent-ils pas accéder à l'information le soir, après l'école, à l'instar de tout autre enfant? Il recommande donc que ce JT soit accompagné d'une traduction gestuelle lors de sa première diffusion en fin d'après-midi.

Concernant la création de 10 nouvelles places en IPPJ, assorties d'un délai de placement de 42 jours, M. Lelièvre rappelle qu'il existe déjà une section fermée à court séjour comportant 10 places à Braine-le-Château, ouverte depuis mars 2004, suite à l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Il précise qu'il existe aussi dans le secteur privé, les centres d'accueil d'urgence dont l'objet est d'accueillir, durant un délai très court, des jeunes qui devraient être réorientés.

Revenant à la section fermée de Braine-le-Château, il indique que la durée de séjour est de 30 jours avec un minimum de 15 jours. Dès lors, il s'interroge sur la nécessité de mettre en place une nouvelle section fermée prévue pour des placements maximum de 42 jours.

En effet, il rappelle que dans les IPPJ, il est prévu par le décret qu'un rapport médico-psychologique et qu'une étude sociale soient réalisés après un placement de 45 jours. Le rapport et l'étude sont transmis au tribunal de la jeunesse dans les 75 jours.

Il déclare que ces deux rapports sont d'une importance capitale. Il s'agit d'examiner la situation du jeune délinquant et, notamment, de s'intéresser à la personnalité du jeune et à son milieu de vie, et de réfléchir ensuite à l'acte qu'il a commis et au risque de récidive.

Vu l'expérience du centre fermé d'Everberg et de la section fermée de Braine-le-Château créée en 2004, il regrette la création de 10 nouvelles places en milieu fermé sans qu'elles ne soient assorties de l'obligation de rédiger les rapports précités. Il estime que dans cette hypothèse, il faudrait réfléchir sur le contenu pédagogique dans le cadre actuel et il s'interroge sur le rôle de ce nouveau service à régime fermé dans le paysage institutionnel qui prend en charge les mineurs délinquants. Il souligne que plus le délai est court, plus il y aura

de jeunes pris en charge. Toute la question est de trouver un équilibre entre le nombre de prises en charge et l'efficacité du système.

**M. Coupez**, représentant de la ministre, déclare que la ministre a souhaité articuler les IPPJ avec l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

Il précise qu'actuellement cette articulation est très difficile en raison, d'une part, des types d'encadrement dont dispose la plupart des services privés agréés et, d'autre part, de la stigmatisation dont ces jeunes sont l'objet quand ils sont placés en IPPJ.

Il souligne qu'un certain nombre de moyens ont été prévus pour permettre à des services privés de s'articuler obligatoirement en faveur des jeunes des IPPJ afin de leur permettre de sortir de cette institution le plus rapidement possible.

Il souligne qu'un travail éducatif et de réinsertion doit être mené avec eux.

Il précise que dans les missions prévues dans le cadre de leur agrément, les services privés doivent prendre en charge des jeunes sortant des IPPJ ou en cours de placement en IPPJ.

Il déclare que l'articulation entre les prises en charge en IPPJ et l'ensemble du secteur extérieur est indispensable, vu la grande différence existant dans la dynamique de prise en charge.

Il souligne qu'une courte durée de placement, à savoir au maximum 42 jours, résulte également de cette volonté de ne pas stigmatiser ces jeunes, ni de les habituer à une prise en charge atypique par rapport à celle qui existe à l'extérieur.

Il indique que le comité pédagogique de Wauthier-Braine doit présenter un projet complet pour la fin de l'année 2007 pour cette section de 10 nouvelles places.

**M. Galand** suggère qu'une harmonisation soit réalisée par rapport à l'obligation de remettre un rapport médico-psychologique après 45 jours : soit allonger la durée de placement de 42 à 45 jours pour ces nouvelles places, de manière à permettre la réalisation du rapport, soit prévoir l'obligation d'élaborer un rapport médico-psychologique, même si la durée de placement était de 42 jours.

**M. Coupez**, représentant de la ministre, marque son approbation sur ce point de vue.

A propos de la CIOC, **M. Lelièvre** rappelle que la problématique de ce service d'informations et d'orientation a fait l'objet de recommandations dans son rapport annuel depuis 1994.

Il rappelle ensuite les différentes recommanda-

tions :

- informer les autorités, juges de la jeunesse, conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et pas uniquement les tribunaux de la jeunesse ;
- rechercher pour les autorités les places disponibles dans les services demandés par l'autorité mandante et les en informer ;
- en cas d'impossibilité d'exécuter les mesures envisagées initialement, présenter des alternatives ;
- être l'intermédiaire de l'autorité mandante pour réserver une prise en charge, sans toutefois avoir le pouvoir de négocier d'initiative à la place de l'autorité ;
- être en lien avec le magistrat de liaison prévu dans la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse.

Il constate qu'un certain nombre de ces recommandations ont été suivies par le gouvernement. En effet, le plan du gouvernement revoyant les missions de la CIOC prévoit de :

- 1° Demander aux services privés de donner les chiffres de leur population et d'annoncer les places libres en temps réel. En effet, actuellement, seules les IPPJ donnent leur disponibilité de manière journalière. Les centres d'accueil d'urgence ne donnent pas d'initiative leur place disponible et les services privés n'ont aucune obligation.
- 2° Donner à la CIOC un rôle de médiateur entre les autorités mandantes et les services.
- 3° Créer un outil de centralisation informatique présentant les places disponibles et les projets pédagogiques des institutions privées et publiques.

Il constate, qu'actuellement, le fonctionnement de la CIOC reste inchangé même si des efforts importants sont actuellement réalisés au niveau de la réflexion sur la mise en œuvre du programme contenu dans le plan gouvernemental.

Il exprime le souhait que le gouvernement réussisse dans la mise en place de son plan. Ceci permettrait de régler un certain nombre de problèmes et, notamment, la réduction du délai entre une décision judiciaire ou administrative et sa mise en application.

**M. Coupez** rappelle qu'une tentative avait été effectuée, il y a une dizaine d'années, de créer cette

cellule transparente et ouverte à tous. Malheureusement, le manque de moyens, y compris réglementaires, à savoir l'obligation pour les services de respecter cette démarche, a engendré l'échec de cette initiative.

Il déclare qu'un certain délai est nécessaire pour la mise en place de cet outil. En effet, il existe une très grande complexité liée à l'existence de 360 services avec 360 types de prises en charge différentes et 360 pédagogies différentes.

Il est donc nécessaire que cet outil fasse l'objet d'une étude très pointue.

A propos des listes d'attente, **M. Lelièvre** rappelle qu'il y est totalement opposé en raison de son inefficacité tant pour le jeune que pour la sécurité publique.

Il précise qu'elle fonctionne par ordre chronologique. Concrètement, des magistrats placent des jeunes sur des listes d'attente pour un mois renouvelable. Il s'en suit que des mineurs très délinquants sont refusés au seul motif qu'ils ne se trouvent pas en ordre utile. Il déclare que ce système conduit souvent à un blocage, entraînant la nécessité de recourir aux places d'urgence lorsque cela est possible.

Concernant le respect du secret professionnel, il confirme que celui-ci a bien été violé dans le dossier « Marius ». En effet, certains éléments du rapport médico-psychologique ou de l'expertise établis par des experts ont été publiés dans la presse. Il y a donc bien eu fuite.

Il indique que suite à l'article de presse incriminé, il a écrit à la ministre de la Justice et au procureur général de Bruxelles. Une enquête a été ouverte et le journaliste, auteur de l'article, a été interrogé ; celui-ci semble s'être retranché derrière le secret des sources.

Il souligne que ce dossier risque d'être traité de manière différente par rapport à d'autres mineurs à partir du moment où il est fortement médiatisé.

En ce qui concerne les questions relatives à l'adoption, **M. Léonard**, juriste-expert auprès du délégué général, répond que l'institution a été interpellée au sujet des textes légaux, de la formation et de la durée des délais d'attente concernant ces formations.

Il précise que comme la nouvelle législation vient de se mettre en place, il s'agit d'être attentif mais il est cependant prématuré de critiquer de nouvelles pratiques qui viennent de se mettre en place.

Il souligne cependant les critiques qui avaient déjà été formulées antérieurement, à savoir que les

organismes ne peuvent être associés à la fois à la phase de préparation et à la fois à la phase d'apparementement. Pour rappel, la matière d'adoption se déroule en trois phases ; une phase de formation, un jugement d'aptitude et une phase d'apparementement, c'est-à-dire de recherche d'enfants. Or, il faut savoir que dans la phase d'apparementement, le nombre d'enfants adoptables est inférieur à la demande de candidats adoptants. Il y aura manifestement des refus et de manière à éviter toute suspicion de partialité, nous avons estimé déontologiquement plus sain de séparer les deux fonctions. Or, dans l'état actuel, les organismes participent aux deux phases.

Il indique que, pour le surplus, le délégué général restera vigilants et si certaines critiques se confirment, il examinera la pertinence de ces critiques au regard des droits de l'enfant et avisera de l'opportunité d'interpeller les autorités compétentes.

Il rappelle que la philosophie du délégué général est de faire prévaloir les droits de l'enfant et de promouvoir l'adoption comme une mesure de protection de l'enfant créant un lien de filiation.

— Les droit de l'enfant doivent prioritairement guider le processus d'adoption, cela signifie qu'il faut penser l'adoption comme un droit de l'enfant et que tout le processus doit consister à tenir compte de la réalité concrète de l'enfant, de son vécu et en fonction de cette réalité concrète, du vécu, il conviendra de chercher une famille adaptée à la situation spécifique de l'enfant.

— L'adoption doit être une mesure de protection. Cela signifie que l'enfant confié à l'adoption est souvent un enfant qui a souffert, qui a connu des drames (séparation, génocide, discrimination ). Cette situation d'enfant en difficultés doit être prise en compte et l'enfant adopté a droit à une attention particulière.

— L'adoption est une mesure de protection créant un lien de filiation, cela signifie que l'enfant change de filiation au détriment de sa filiation d'origine. Ces questions touchent à la question des origines, ce sont des questions identitaires, existentielles et ces questions peuvent s'avérer très difficiles à vivre pour un enfant confié à l'adoption. Il est par conséquent important d'imaginer et de mettre en place des services spécialisés, travaillant avec tact et délicatesse et susceptibles de répondre à la question des origines et d'offrir un suivi postadoptionnel.

En ce qui concerne la nouvelle loi qui permet l'adoption par des personnes du même sexe, il indique que, comme les couples homosexuels sont légalement autorisés à adopter, il n'y a pas donc lieu d'établir de traitement différencié concernant les demandes émanant de couple homosexuel.

Il s'interroge cependant sur certaines situations.

Le mariage a notamment pour fonction d'instituer la filiation. Exemple, Une mère décide conjointement avec son épouse de procéder à une insémination artificielle, la conjointe devra suivre une formation à l'adoption, une préparation à l'adoption. Cette pratique ne correspond pas à notre philosophie de l'adoption selon laquelle l'adoption est une mesure de protection créant un lien de filiation. Un enfant né dans le mariage homosexuel n'est pas un enfant en danger et le penser serait discriminatoire à l'égard des couples homosexuels.

Il cite un exemple d'une mère qui décide conjointement avec son épouse de procéder à une insémination artificielle. Dans un mariage hétérosexuel, l'enfant né dans le mariage a pour père le mari de la mère. En ce qui concerne, les couples homosexuels (couple lesbien), l'enfant né dans le mariage de ce couple n'a pas pour parent le conjoint de sa mère. Donc dans l'exemple, la conjointe devra suivre une formation à l'adoption, une préparation à l'adoption. Cette pratique ne correspond pas à la philosophie de l'adoption défendue par le délégué général selon laquelle l'adoption est une mesure de protection créant un lien de filiation. Un enfant né dans le mariage homosexuel n'est pas un enfant en danger et le penser serait discriminatoire à l'égard des couples homosexuels.

Il rappelle aussi que la parenté sociale n'est pas instituée en Belgique. Certains beaux parents sont donc amenés à procéder à une adoption. Ce beau-parent sera amené à suivre une formation à l'adoption. Dans un tel cas aussi, l'adoption est tout à fait inappropriée pour instituer une parenté sociale. Le droit à l'identité, la filiation doit être respectée et une adoption ne devrait pas en principe être autorisée tant que l'autre parent est en vie.

En conséquence, il estime que certaines situations ne devraient pas relever de la matière de l'adoption et que ces situations surchargent inutilement le service adoption déjà fort sollicité.

En ce qui concernent les actions les plus importantes à mener dans le cadre du respect des droits de l'enfant hospitalisé, au niveau des com-

pétences de la Communauté française, Mme **Vanderstraeten**, infirmière pédiatrique auprès du délégué général, indique qu'elles se situent essentiellement au niveau de la formation.

Elle précise que la formation du personnel soignant est généralement déficiente quant à la connaissance de la psychologie de l'enfant et cette lacune existe tout particulièrement dans les études de médecine. De plus, la formation continuée, si elle existe, est le plus souvent difficile à suivre de manière régulière du fait de la surcharge de travail.

En ce qui concerne les lacunes qui demanderaient une attention particulière, elle cite les domaines suivants : la connaissance de la psychologie de l'enfant selon chaque âge, l'amélioration de la communication, tant vis-à-vis des parents que de l'enfant, la nécessité d'une meilleure attention au langage non-verbal, la reconnaissance de la douleur, particulièrement chez les plus petits ainsi que la sensibilisation quant à l'existence de droits de l'enfant et meilleure prise en considération de la parole de l'enfant.

En se limitant aux compétences de la Communauté française, elle signale encore un autre point qui devrait faire l'objet d'une attention plus importante, la question du respect du droit à l'enseignement pendant l'hospitalisation, mais aussi lors de la convalescence à domicile. Elle précise que si l'enseignement fondamental est assuré dans presque tous les services de pédiatrie (pour peu qu'ils aient une capacité moyenne de 20 lits), l'enseignement secondaire ne peut être organisé que dans des services beaucoup plus importants, privant ainsi de nombreux adolescents de tout accès à l'enseignement pendant leur séjour à l'hôpital. En ce qui concerne l'enseignement à domicile, il est quant à lui tout à fait insuffisant à tous les âges.

A propos des mineurs étrangers, **M. Lelièvre** informe que l'étude demandée par le ministre de l'Intérieur au sujet des alternatives à la détention des familles avec enfants dans les centres fermés est actuellement réalisée par le bureau d'études et de recherches « Sum Research » et qu'il a été entendu par Monsieur Bart Canfyn, chef de projet, et Madame Charlotte Noël, coordinatrice de projet.

Un groupe de travail a aussi été mis en place en relation avec cette étude. Il précise que ce groupe de travail est composé, notamment, de praticiens, de représentants de l'Office des étrangers et des centres fermés, de tuteurs et du Délégué général aux droits de l'enfant.

Il signale notamment qu'un consensus semble apparaître au niveau de ce groupe de travail, à savoir, la régularisation des familles avec enfants qui

sont dans notre pays depuis de nombreuses années. Cette solution permettrait de dégager l'Office des étrangers d'un travail important.

Il indique que ce groupe de travail déposera ses recommandations dans les prochains mois.

Par ailleurs, il déclare qu'un groupe de travail de la Ligue de l'enseignement a été mis en place concernant les MENA, et qu'une conférence de presse présentera les recommandations de la Ligue de l'enseignement dans les prochains jours.

### 2.1.1 Autres réponses aux questions posées par les membres de la commission qui n'ont pu être exposées lors des deux réunions de commission.

**2.1.1.1 La question relative à la situation particulière d'un enfant victime d'abus sexuels.** Actuellement, l'agresseur vit toujours dans sa maison, à proximité de celle de sa victime. Comme indiqué à la p. 77 du rapport d'activités, le Procureur général nous a informés que la situation était « satisfaisante » à l'heure actuelle.

La ministre de la Justice ne nous a pas tenu informés du suivi de nos recommandations.

On ne peut que regretter le fait que cet individu, par le fait qu'il ait acheté une maison à cet endroit, ait pu rester domicilié dans cette maison, proche de celle de sa victime. C'est une situation qui témoigne du manque de prise en considération du droit des victimes par rapport à un individu qui a entamé un programme de réinsertion sociale.

Si les autorités locales n'ont aucun rôle à jouer dans le respect des conditions de probation, elles peuvent cependant être amenées à jouer un rôle dans certaines conditions. Le bourgmestre, en tant que chef hiérarchique de la police, pourrait être informé confidentiellement de la domiciliation d'un délinquant sexuel au sein de sa commune.

**2.1.1.2 La question relative aux abus sexuels entre enfants.** Cette problématique prend effectivement de l'ampleur. Toutefois, la question du traitement des mineurs auteurs d'agression sexuelle n'a été prise en compte que récemment.

Nous avons constaté qu'il n'existe que très peu de prises en charge de cette population particulière alors que la problématique prend de l'ampleur. Nous constatons, en effet, qu'à certains moments et dans certaines unités de l'IPPJ de Braine-le-Château, plus de la moitié des jeunes placés le sont pour des faits de mœurs. Une augmentation

de ce type de prise en charge est constatée également dans les autres IPPJ pour garçons (toutes sections confondues).

Que faire avec ces jeunes qui ont une problématique particulière, qui demandent une prise en charge particulière, avec un personnel éducatif qui n'est pas formé à ce type de prise en charge spécifique ?

Les équipes éducatives se sentent parfois mal à l'aise face à la problématique de ces jeunes et estiment ne pas pouvoir leur apporter une aide adéquate au sein de l'institution, par manque de formation. Des questions se posent quant à la réinsertion de certains de ces jeunes qui présentent un diagnostic avec risques de récurrence et qui ne bénéficient pas de suivi spécialisé au sein de l'IPPJ durant leur placement et qui n'ont pas obligatoirement un suivi, ni un contrôle à la sortie de l'institution.

Les pages 90 à 93 de mon rapport annuel expliquent la création d'un projet pilote et un partenariat avec le Québec sur cette question.

**2.1.1.3 La question relative à l'évolution du dossier intitulé « le grand cahier »** Nous avons contacté la Fondation Dolto, SOS-Enfants St-Pierre, le planning familial des Marolles, l'UFAPEC et la FAPEO afin de les inviter à une réunion pluridisciplinaire, qui aurait pour but de présenter un projet de circulaire à la ministre de l'Éducation, dans le cadre du pouvoir de recommandation du délégué général. Ce projet aurait pour but d'amener les profs à s'interroger sur les lectures qu'ils proposent à leurs élèves. Il ne s'agit pas d'une liste de livres autorisés ou défendus, mais d'une réflexion sur l'opportunité des lectures proposées.

**2.1.1.4 La question relative à la sécurité routière** Durant le mois de novembre 2006, une campagne d'affichage a été réalisée sur les autoroutes wallonnes afin de sensibiliser les conducteurs à la sécurité des enfants aux abords des écoles, notamment la question de la visibilité des passages pour piétons.

Félien, le symbole de notre institution en était le personnage central.

Au-delà de cette campagne de sensibilisation réalisée avec le ministre du Budget et de l'Équipement de la Région wallonne, ce dernier a prévu de faire réaliser durant cette année 2007, les travaux nécessaires aux abords des écoles, afin de garantir une meilleure visibilité des enfants.

Enfin, dans le courant de cette année, nous

avons le projet d'offrir à chaque élève des écoles primaires, un brassard ou une chasuble fluorescente à l'effigie de Félicien grâce au soutien du ministre de l'Équipement de la Région wallonne.

**2.1.1.5 La question relative à la nouvelle loi sur l'hébergement alterné égalitaire** Le délégué général a effectivement été consulté lors de l'élaboration de cette loi. À cet égard, nous renvoyons à notre précédent rapport annuel dans lequel est repris l'avis qui a été formulé à l'occasion de deux auditions devant la sous-commission de la famille de la Chambre.

Actuellement, nous ne sommes pas interpellés de manière plus significative concernant des problèmes de sa mise en application. Ceci étant dit, nous avons déjà été saisis antérieurement concernant des hébergements alternés décidés par la voie judiciaire et posant de réels problèmes pour les enfants, soit parce que les enfants y sont opposés, soit parce que son application pose problème (école, trajets, ...)

**2.1.1.6 La question relative aux rapt parentaux** L'augmentation quantitative des rapt parentaux résulte de l'internationalisation de nos sociétés. La famille s'internationalise, l'enfant s'internationalise et peut être amené à résider dans un autre pays que celui du parent non gardien. Or, nous constatons des difficultés quant à la mise en application du droit international et certaines difficultés quant à la mise en œuvre de la Convention de Bruxelles II bis et la convention de La Haye.

Pour faire face à certaines difficultés, il est proposé de développer un réseau de médiation internationale par l'intermédiaire de la création d'une institution belge fédérale dépendant directement du Premier ministre et travaillant notamment en étroite collaboration avec les instances judiciaires, avec le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères.

**2.1.1.7 La question relative à la visibilité du travail des IPPJ** La Direction générale de l'aide à la jeunesse réalise aujourd'hui un important travail de communication au sujet de la présentation et du fonctionnement des IPPJ. C'est ainsi que des brochures de présentation de chacune des institutions sont largement diffusées. Par ailleurs, les IPPJ ouvrent de plus en plus leurs portes lors d'activités, notamment à caractère philanthropique.

Enfin, on peut constater que des membres du personnel des IPPJ, contrairement au passé, participent de manière de plus en plus régulière à des

débats dans les médias.

Cette politique d'information et d'ouverture doit être encouragée.

**2.1.1.8 La question relative au positionnement du Délégué général comme institution de dernière ligne** À cet égard, il convient tout d'abord de rappeler qu'il existe pour le public une présentation de l'institution sur le site Internet du Délégué général aux droits de l'enfant. <<http://www.cfwb.be/dgde>>.

Par ailleurs, une présentation de l'institution est généralement envoyée à toute personne qui saisit le Délégué général aux droits de l'enfant pour un dossier individuel de manière à bien préciser les missions, compétences et pouvoirs du délégué général.

Enfin, lors de conférences devant le milieu professionnel (éducateurs, futurs enseignants, assistants sociaux...), l'intervention de l'institution est clairement resituée dans le cadre d'une prise en charge générale de la jeunesse. En matière d'enfants en difficulté, d'enfants en danger et/ou maltraités, il est clairement expliqué le rôle de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant par rapport à celui d'un conseiller de l'aide à la jeunesse ou d'un service « SOS Enfants ». Nous renvoyons aussi de nombreuses parties en conflit familial vers des services de médiation familiale.

**2.1.1.9 La question relative aux enfants étrangers qui ne bénéficient pas toujours d'une identité** Cette question qui revêt un caractère international entre plutôt dans le champs des compétences de l'Unicef.

L'enregistrement des naissances est une des priorités de l'Unicef. En effet, l'Unicef estime que l'enregistrement d'un enfant est sa première identité officielle qui lui garantit un nom, une nationalité, l'accès à des services essentiels tels que l'éducation et les soins de santé. . . .

Dans les pays où des problèmes se posent en la matière, l'Unicef travaille cette problématique notamment par le biais de campagnes de sensibilisation.

L'Unicef a également déjà fait une série de propositions visant à améliorer l'enregistrement des naissances. Parmi ses propositions, on peut citer notamment :

— encourager les pouvoirs publics à consacrer suffisamment d'attention et de ressources à l'enregistrement des naissances ;

- mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents afin de contribuer à les encourager à inscrire leurs enfants sur les registres ;
- privilégier la décentralisation des centres d'enregistrement pour les rendre accessibles et dotés de moyens adéquats pour répondre aux besoins des familles et des communautés ;
- mobiliser les gouvernements afin de garantir l'enregistrement gratuit et obligatoire des naissances ainsi qu'un certificat de naissance gratuit pour tous les enfants, sans discrimination.

**2.1.1.10 La question relative à l'audit interne et l'audit externe de l'aide à la jeunesse** Dans le cadre du Carrefour co-présidé par le délégué général sur le thème de la prise en charge de la délinquance juvénile, les recommandations formulées par le Carrefour mentionnaient effectivement la nécessité « de mettre en place un mécanisme d'évaluation du système de protection de la jeunesse de manière, d'une part, à établir les besoins objectifs de développement de certains services et, d'autre part, à optimiser les investissements à partir d'une rationalisation des moyens disponibles ». L'objectif était d'étudier les ressources disponibles et les besoins sur base de critères objectifs. Il était précisé que cet audit devrait être réalisé par des personnes extérieures au secteur de l'aide à la jeunesse (ex : universités...).

Dans le cadre de l'adoption du plan pour l'aide à la jeunesse, le gouvernement a décidé d'organiser un audit interne de l'administration en vue d'optimiser son efficacité et son action et un audit externe du secteur de l'aide à la jeunesse en vue d'optimiser son financement.

Le gouvernement a donc suivi la recommandation formulée à l'occasion du Carrefour et le délégué général ne peut donc que saluer cette initiative. Ces audits devraient permettre une meilleure répartition des moyens disponibles et existants sur base de besoins objectifs du secteur et permettraient donc une prise en charge plus adéquate des jeunes par une meilleure organisation de l'administration centrale et de ses services extérieurs.

**2.1.1.11 La question relative au retrait du milieu familial dans le cadre de la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse (mineurs délinquants)** Il est vrai que le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse manque de moyens de manière générale. Actuellement, dans la majorité des cas, un jeune qui commet un fait qualifié infraction entraîne une réponse rapide des autorités. Toutefois,

le problème qui se pose est cette réponse qui peut ne pas être adéquate par rapport aux faits qui ont été commis et par rapport à la situation personnelle du jeune.

Le retrait du milieu familial est-il nécessaire dans toutes les situations de délinquance juvénile? On peut s'interroger. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est nécessaire de renforcer les prises en charge ambulatoires (SPEP, médiation, PPP, AMO, ...).

Pourquoi ne pas renforcer des services privés plutôt que de créer des places supplémentaires en régime éducatif fermé? Dans les IPPJ, pourquoi ne pas envisager un renforcement de la capacité d'accueil en régime éducatif ouvert plutôt que de s'orienter de manière quasi systématique vers le régime fermé? Nous savons que ces placements en régime éducatif fermé sont très onéreux. Pourquoi ne pas donner la priorité à d'autres modes de prise en charge? Il est vrai que des efforts ont été fournis par la Communauté française, toutefois, force est de constater que la Communauté française compte créer 10 places fermées supplémentaires prochainement à Wauthier-Braine. A cet égard, si la décision est maintenue, le délégué général recommande que l'on revoie le programme à y développer, en tenant compte des besoins réels avant de prévoir l'infrastructure à mettre en place.

**2.1.1.12 La question relative au placement des enfants en raison d'une situation de pauvreté** Il arrive en effet, encore aujourd'hui, que des enfants qui sont élevés par des parents ayant des moyens de subsistance peu élevés fassent l'objet d'un placement.

Cette situation avait déjà été dénoncée dans le rapport général sur la pauvreté réalisé par la Fondation Roi Baudouin en 1995.

En tant que délégué général, nous avons interrogé, il y a quelques années, les autorités de placement (conseillers de l'aide à la jeunesse, directeurs de l'aide à la jeunesse) aux fins de savoir s'il leur arrivait de placer des enfants uniquement en raison de la pauvreté de la famille. Il en était ressorti que si la pauvreté constituait très rarement la seule motivation d'une décision de retrait familial, dans nombre de situations qui aboutissaient au placement d'enfants, la précarité du milieu familial constituait un facteur qui pouvait entraîner une telle décision.

Outre la souffrance des enfants et des parents confrontés à un tel placement, il faut relever que de telles décisions sont coûteuses pour les finances publiques, car le coût de tels placement est

beaucoup plus important que l'aide financière qui pourrait être apportée aux familles pour faire face à leurs difficultés.

En cette matière, il convient également de souligner l'existence d'un groupe pluridisciplinaire nommé AGORA, composé d'un représentant du centre pour l'égalité des chances, de conseillers de l'aide à la jeunesse, d'associations actives sur le terrain de la pauvreté (ATD Quart monde, LST), de l'administration de l'aide à la jeunesse qui se réunit tous les mois, afin d'affiner les relations entre les familles en difficulté et les acteurs concernés au travers de la notion de « danger ». Un des objectifs de ce groupe est notamment d'éviter le placement pour des raisons de pauvreté.

**2.1.1.13 La question de la mendicité des enfants en lien avec la scolarisation** Dans le cadre des Carrefours de l'aide à la jeunesse, la question de la mendicité des mineurs a été abordée.

Le délégué général renvoie à cet égard aux pages 114 à 117 de son rapport annuel 2004-2005 qui explicitent les travaux de ce carrefour co-présidé par le délégué général et reprennent certaines recommandations formulées visant à une meilleure intégration scolaire des enfants roms afin de les sortir de la rue.

Parmi ces recommandations, on retiendra notamment la recommandation qui préconise de transformer la lutte contre la mendicité des mineurs en lutte pour la scolarité. Si on parle d'obligation scolaire (et non de droit à l'instruction), on a alors des possibilités d'action en cas de non-respect de l'obligation (contrôle de l'absentéisme scolaire). Cette lutte passe par plusieurs actions concrètes :

- motiver les enfants pour qu'ils aillent à l'école ;
- travailler avec les écoles pour réfléchir à l'intégration de ces familles ;
- motiver les parents.

Au sujet de cette problématique, il convient aussi de souligner l'existence d'un groupe de travail mis en place en mai 2004 par le Parquet général de Bruxelles afin de mener une réflexion commune sur les moyens de prévenir ces situations, sur l'identification des besoins et sur l'assistance à fournir à ces mineurs.

Le délégué général a été invité à participer aux travaux de ce groupe qui comprenait principalement les responsables des zones de police de

Bruxelles, l'Office des étrangers, la CODE (coordination des ONG pour les droits de l'enfant) et différents acteurs sociaux concernés par la problématique.

Concernant la question de la scolarisation des enfants mendiants, il a été mis en évidence une diversité des pratiques.

Par exemple, lorsque des mineurs mendiants sont interpellés, le service de la zone de police de « Bruxelles Ouest » de cette zone vérifie, dans un premier temps, leurs conditions de vie. Ainsi, la police les raccompagne pour vérifier celles-ci et leur lieu de vie. Dans un second temps, la police tente de scolariser les mineurs en entamant des démarches auprès de différentes écoles. Les résultats semblent probants.

Le groupe de travail devrait se réunir prochainement, afin nous l'espérons, d'élaborer des projets concrets à proposer aux autorités de tutelle en vue d'améliorer l'intégration scolaire des enfants mendiants.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,                      Le Président,

C. BERTOUILLE                      P. GALAND

**ARTICLES DES LOIS DES 15 MAI ET 13 JUIN 2006 RELATIVES À LA  
PROTECTION DE LA JEUNESSE ENTRÉES EN VIGUEUR À LA DATE DU 9  
JANVIER 2007**

---

<b>Annexe 1</b>
-----------------

<b>Articles des lois des 15 mai 2006 et 13 juin 2006 relatives à la protection de la jeunesse entrées en vigueur à la date du 9 janvier 2007</b>
--

La colonne de gauche contient le n° de l'article dans la loi et , entre parenthèses, le numéro de l'article de la loi protectionnelle modifiée ( ou du code judiciaire,... ) ce qui permet de travailler aussi avec les textes de ces lois mis à jour.

Numéro article	Intitulé
<b>loi du 13 juin 2006</b>	
Article 2	Modification du titre
Article 3 ( titre préliminaire )	Principes généraux
Article 4 ( art. 10 nv )	Copie des décisions et ordonnances à l'avocat du mineur
Article 6 ( art. 36,5 )	Sanctions administratives - Modification législative
Article 7 ( art. 37 )	<p>Mesures à disposition du juge :</p> <p><b>1°</b> facteurs pris en compte par le juge (art 37 § 1<sup>er</sup>)</p> <p><b>2°</b> mesures (art 37 § 2)</p> <p>Alinéa 1er</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réprimande (1°)</li> <li>- surveillance service social (2°)</li> <li>- prestation éducative et d'intérêt général (4°)</li> <li>- hébergement (7°)</li> <li>- IPPJ (8°)</li> </ul> <p>Alinéa 4 : durée maximale placement IPPJ</p> <p>Alinéa 5 : sursis</p> <p>Alinéa 6 : précision durée placement</p> <p>Alinéa 7 : durée maximale autre mesure</p> <p><b>3°</b> nouveau §2bis : maintien milieu de vie</p> <p><b>4°</b> nouveau §2ter : projet écrit</p> <p><b>5°</b> nouveau §2quater : placement en IPPJ</p> <p><b>6°</b> nouveau §2quinquies : motivation décision tribunal</p>

Article 8 ( art.41 )	Adaptation loi à la nouvelle numérotation dans l'énumération des mesures
Article 9 ( art. 43 )	Loi 90 malades mentaux – Placement par le juge de la jeunesse.
Article 10 ( art. 44 )	Compétence territoriale - Modification législative dans le texte néerlandophone
Article 12 ( art. 45 ter nv )	Lettre avertissement PR + rappel à la loi
Article 15 ( art. 49 )	Juge d'instr. - Assistance d'un avocat
Article 16 ( art. 51 )	Comparution parents + sanction en cas de non-comparution
Article 17 ( art. 52 )	Mesures provisoires
Article 18 ( art. 52 ter )	Copie ordonnance + décision au provisoire
Article 19 ( art. 52 qter )	Placement en IPPJ fermé
Article 22 ( art. 60 )	Adaptation loi à la nouvelle numérotation dans l'énumération des mesures + conditions de révision
Article 23 ( art. 61 )	Désistement de la victime de toute action d'indemnisation
Article 27 ( art. 100 bis )	Disposition transitoire
Article 31 ( art. 58 bis C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 37 ( art. 144 sexies C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 38 ( art. 186bis C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 39 ( art. 259 bis C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 40 ( art. 259 C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 41 ( art. 259 C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 42 ( art. 259 sexies C. jud.)	1° 2° à 7°
Article 43 ( art. 259 septies C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 44 ( art. 259 undecies C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 45 ( art. 287 C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 46 ( art. 315 bis C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 48 ( art. 355 bis C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 49 ( art. 410 C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 50 ( art. 415 C. jud.)	Magistrat de liaison
Article 51 ( art. 43 Loi du 15/6/1935.)	Magistrat de liaison – emploi des langues
Article 52 ( art. 1 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 53 ( art.18 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 54 ( art.22 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 55 ( art.30 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 56 ( art.31 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 57 ( art.33 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 58 ( art.34 L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux

Article 59( art. divers L 26/6/90)	Loi 90 malades mentaux
Article 60 ( art. 2 L 1/3/02 )	Loi Everberg
Article 61 ( art. 3 L 1/3/02 )	Loi Everberg
Article 62 ( art. 5 L 1/3/02 )	Loi Everberg
Article 63 ( art. 8 L 1/3/02 )	Loi Everberg
Article 64	Modification législative
Article 65	Entrée en vigueur
<b>loi du 15 mai 2006</b>	
Article 7 ( art. 42 )	Adaptation loi à la nouvelle numérotation dans l'énumération des mesures
Article 9 ( art. 46 )	Citation - Lier parents d'accueil à la procédure
Article 11 ( art. 48 bis nv )	Information des parents par fonctionnaire de police
Article 13 ( art. 52 ter )	Copie des ordonnances et jugements
Article 14 ( art. 61 bis nv )	Copie des ordonnances et jugements
Article 16 ( art. 594 C. instr. crim.)	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 17 ( art. 595 C. instr. crim.)	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 19 ( art. 12 C. pénal )	Plus de réclusion/détention à perpétuité pour dessaisis
Article 21 ( art. 391 bis C. pénal )	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 23 ( art. 397 C. civil )	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 24 ( art. 119 bis Nv loi communale )	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 25 ( art. 15 L 24/4/2003 ( adoption ) )	Adaptation titre loi dans d'autres lois
Article 26	Evaluation loi dans les 2 ans de l'entrée en vigueur
Article 27	Modification ordre des articles

## STATISTIQUES DU CENTRE FERMÉ D'EVERBERG POUR L'ANNÉE 2005

---

**Annexe 2****Statistiques du centre fermé d'Everberg pour l'année 2005**

Dans le prolongement de nos précédents rapports d'activité, il paraît opportun d'analyser l'évolution des statistiques qui nous ont été transmises par la Direction pédagogique du Centre d'Everberg.

Elles concernent les jeunes francophones pris en charge par la Communauté française au centre d'Everberg du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

L'étude de ces statistiques s'attachera à la notion d'enfermement en analysant les caractéristiques se rapportant aux jeunes admis au sein du centre.

En préambule, il est important de se remémorer que le centre d'Everberg a développé sa capacité du nombre de prise en charge depuis son ouverture. En effet, du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 28 juillet 2002, le centre d'Everberg pouvait accueillir 5 mineurs francophones ; du 29 juillet 2002 au 26 septembre 2002, le centre d'Everberg pouvait accueillir 10 mineurs francophones ; et du 27 septembre 2002 au 28 février 2003, le centre d'Everberg pouvait accueillir 24 mineurs francophones. A l'heure actuelle, en vertu de la note connue sous le terme « note de service n°18 », la capacité du centre est la suivante : 24 places pour la Communauté néerlandophone et 26 places pour la Communauté française et la Communauté germanophone.

Si nous comparons la moyenne du nombre d'entrées par mois pour l'année 2002, nous obtenons 10,08 jeunes, en 2003, elle s'élevait à 25,25 jeunes. La légère diminution d'entrée en 2004 (23,83 jeunes) se confirme en 2005 puisque pour cette année, la moyenne du nombre d'entrées par mois est de 23,35 jeunes.

En 2005, 113 refus de prise en charge ont été adressés, faute de place, à un tribunal francophone. Il y a eu 4 fois plus de refus en 2005 qu'en 2004 (28).

266 mineurs ont fait l'objet d'une prise en charge au centre fédéral fermé d'Everberg du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Quant au nombre de placement par arrondissement judiciaire, si en 2004, on constatait que les 4 grands arrondissements judiciaires (Bruxelles, Liège, Charleroi, Mons) représentaient à eux seuls plus de 80% des placements au centre fermé d'Everberg, une évolution est intervenue en 2005.

En effet, si Bruxelles reste de loin le 1<sup>er</sup> arrondissement de placement avec 51,50%, l'arrondissement de Charleroi reste également stable puisque cet arrondissement a placé le même nombre de jeunes au centre d'Everberg en 2004 et en 2005.

Par contre, le nombre de jeunes placés par l'arrondissement de Liège est divisé par deux pour atteindre 7,14% tandis que celui de Nivelles a vu son nombre de jeunes presque doubler pour devenir ainsi le 3<sup>ème</sup> arrondissement de placement au Centre fermé d'Everberg, après Charleroi.

Quant à la durée moyenne de la prise en charge, celle-ci est de 32,109 jours pour l'année 2005. Au regard des années précédentes, on constate que la durée de placement est toujours en augmentation. Si l'on compare ces chiffres à l'année 2003, on constate une augmentation de plus de 8 jours.

Quant à la moyenne d'âge des jeunes lors de leur entrée au centre fermé d'Everberg, il appert que l'âge moyen à leur arrivée au Centre fermé d'Everberg en 2005 est de 16 ans et 7 mois, alors qu'il était de 16 ans et 8 mois en 2004. Le minimum est de 14 ans et 1 mois, le maximum est de 20 ans et 5 mois

Quant au critère du placement par rapport à la nature du fait qualifié infraction, il semble utile, dans un premier temps, de décrire les faits qualifiés infractions existants.

Ainsi, les faits relatifs aux biens sont les vols simples, les vols avec effraction dans une habitation, les vols avec effraction dans un véhicule, les vols avec violence, les faits d'extorsion, les recels, les dégradations, les incendies volontaires, les rackets et les autres vols qualifiés.

Les faits relatifs aux personnes sont les menaces, les faits de rébellion, les faits de coups et blessures, les agressions sexuelles, les homicides, les faits de séquestration, les faits d'abus de confiance et les outrages.

Les faits relatifs aux stupéfiants sont la consommation, la détention et la vente de produits stupéfiants.

Les faits de détention d'armes prohibées.

Les autres faits sont l'outrage public, l'association de malfaiteurs, la conduite d'un véhicule avant l'âge légal et la conduite d'un véhicule avant l'âge requis.

La fugue est aussi citée bien qu'elle ne constitue pas un fait qualifié infraction.

Il appert que 79,09 % des mineurs placés au centre d'Everberg ont commis des faits contre les biens.

Quant aux orientations effectives pour les jeunes à la sortie du centre d'Everberg, nous constatons qu'en 2005, l'orientation effective majoritaire est le retour en famille (56,27%) tandis que l'orientation effective vers une IPPJ reste sensiblement identique au regard des données 2004 (29,66%). Sur la totalité des dossiers qui ont pour orientation effective le retour en famille soit, 148 dossiers, 33 dossiers ont réintégré leur domicile familial faute de place dans une structure adaptée (22,30%) et 3 dossiers dans l'attente d'une orientation (2,03%).

Quant aux mesures protectionnelles prises antérieurement au placement à Everberg, il appert que le placement en IPPJ est la mesure la plus fréquente puisqu'elle a été prise à 382 reprises pour l'année 2005.

Quant au contexte de vie du jeune au moment du placement, nous observons qu'un peu moins de 12% des jeunes suivent un enseignement général alors que seulement 8% suivent un enseignement technique. La plus grande majorité des jeunes pris en charge au sein du Centre suivent un enseignement professionnel (34,48%) alors que plus de 24% d'entre eux sont inscrits dans un CEFA.

Comme en 2004, presque 75 % des mineurs ont commis un fait qualifié infraction alors qu'ils étaient sous la responsabilité de leurs parents. On peut constater que 12 jeunes n'ont pas de

domicile fixe soit parce qu'ils sont MENA soit parce qu'ils sont gitans ou qu'ils n'ont pas de lieu de résidence défini.

**RELEVÉ EXEMPLATIF DE RÉCOLTES DE FONDS RÉALISÉES SOUS LA  
COORDINATION DE LA CELLULE "COMMUNICATION ET PROJETS"  
DIRIGÉE PAR M. LEJEUNE**

---

### Annexe III

#### Relevé exemplatif de récoltes de fonds réalisées sous la coordination de la cellule « communication et projets » dirigée par Monsieur Jean-Denis Lejeune.

- Ethias : 12.000,00 € pour la Journée nationale des droits de l'enfant 2006
- Service club Fifty One international: 2.943,00 € pour une partie de la fabrication de 3.000 CD "Si j'avais une fleur magique »
- Le Pro-Am des droits de l'enfant a récolté 7.115,00 €
- Les Ladies du service club Fifty One de Rixensart : 2.000,00 €
- Bel-Rtl : 800,00 € suite à la pétition sur les fréquences radio
- Sabam : 850,00 € qui ont été rétrocédés suite au concert de la Journée nationale des droits de l'enfant 2005 (droits d'auteur)
- Spectacle de Pierre Theunis : 1.140,00 € (prix des entrées offert par l'artiste au DGDE)
- Kiwanis de La Louvière : 1.000,00 €

Par ailleurs, à côté des budgets récoltés auprès de mécènes et sponsors, il existe également des dons de matériel représentant un budget conséquent, comme par exemple :

- pour la dictée du Balfroid (cadeaux pour 45.000,00 €)
- pour l'opération faire la foire (tickets pour 12.000,00 €)
- pour le concours de calligraphie (prix pour 18.000,00 €)
- pour les places de football (3.750,00 €)
- pour les places de ping-pong (5.000,00 €)
- pour les places de l'exposition Franquin (8.500,00 €)
- pour les places de l'exposition Astérix (3.750,00 €)

Ceci est également à compléter par la fourniture de 40 lits par le CHU de Liège pour l'hôpital du Bénin prenant en charge des enfants atteints de l'ulcère de Buruli. A ceci s'ajoute aussi, 1.647,00€ qui ont été versés par des particuliers pour l'opération au profit des enfants atteints de l'ulcère de Buruli au Bénin (médicaments, matériel médical..).